



Référence : R-PAR-2209-01

Date : 03/01/2023

Mémoire en réponse aux avis de la MRAe et de l'ARS relatifs à la régularisation de l'activité de l'usine VPK (ONDULYS) ANDELLE

VPK ANDELLE Fleury-sur-Andelle (27)

Rédactrice	Vérificatrice	Approbateurs
Pauline RENARD	Claire AUDREN	Olivier HUDYM et Cyrielle HENRY VPK ANDELLE
<i>24/01/2023 – PAR (version a)</i>	<i>25/01/2023 – CLA (version a)</i>	<i>02/02/2023 (version a)</i>



Siège Social :
6 rue de la Douzillère
37300 JOUE-LES-TOURS
Tél. : 02.47.75.18.87 Fax : 02.47.60.94.28
www.neodyme.fr

N° SIRET : 478 720 931 00052
TVA Intra : FR11 478 720 931

Nos agences :

- ✓ CENTRE-OUEST : 02 47 75 18 87
- ✓ NORMANDIE (Rouen) : 02.32.10.73.33
- ✓ NORD PICARDIE : 06 16 64 37 55
- ✓ ILE DE France : 01.53.34.87.43
- ✓ SUD-EST : 04.78.39.05.83

Antennes : Basse-Normandie, Bourgogne, Bretagne,
Sud-ouest, Aix en Provence & International

SOMMAIRE

1	PREAMBULE	4
1.1	HISTORIQUE	4
1.2	OBJET DU PRESENT DOCUMENT	5
1.3	DEVENIR DU SITE VPK ANDELLE	5
2	REPONSES AUX OBSERVATIONS SOULEVEES PAR LA MRAE	7
2.1	QUALITE FORMELLE DU DOSSIER D'ETUDE D'IMPACT TRANSMIS A L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.	7
2.2	ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET	9
2.2.1	<i>Ressource en eau potable</i>	9
2.2.2	<i>Gestion des eaux résiduelles</i>	9
2.2.3	<i>Gestion des émissions polluantes</i>	10
2.2.4	<i>Gestion des nuisances sonores</i>	11
2.2.5	<i>Contribution au changement climatique</i>	12
2.2.6	<i>Adaptation au réchauffement climatique</i>	12
2.2.7	<i>Risques d'inondation</i>	12
3	REPONSES AUX AVIS FORMULES PAR L'ARS	14
3.1	CONTRIBUTION A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR LA QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT	14
3.1.1	<i>Etat initial</i>	14
3.1.2	<i>Analyse des effets du projet sur la santé, au regard de l'augmentation de production</i>	18
3.2	EMISSIONS DE COV	19
3.3	DOUBLEMENT DE LA CAPACITE DE PRODUCTION	20
3.4	NUISANCES SONORES	22
3.5	DISCONNECTEURS	23
4	PLANS D' ACTIONS « IMPACTS » ET « DANGERS », AU REGARD DES EVOLUTIONS DU SITE, REALISEES ET PREVUES	24
	ANNEXE 1	28
	ANNEXE 2	29
	ANNEXE 3	30
	ANNEXE 4	31
	ANNEXE 5	32
	ANNEXE 6	33

Liste des tableaux

Tableau 1 : Echéances de décroissance et de transfert d'activité du site VPK ANDELLE	6
Tableau 2 : Résultats des mesures atmosphériques relevées sur les stations d'Evreux et de Léry-Poses (27)	15
Tableau 3 : Plan d'actions de mise en conformité du site VPK ANDELLE	27

Liste des figures

Figure 1 : Répartition des principaux polluants émis autour de FLEURY-SUR-ANDELLE (source : ATMO NORMANDIE données 2019)	17
--	----

PERSONNES AYANT CONTRIBUÉ AU PRESENT MEMOIRE

Pour NEODYME :



- ▶ Pauline RENARD (responsable projet et ingénieur d'études environnement et risques industriels) : rédactrice du mémoire en réponse

Pour VPK ANDELLE :



- ▶ Cyrielle HENRY (Responsable HSE) : interlocutrice en charge du mémoire en réponse
- ▶ Olivier HUDYM (Directeur du site) : signataire du mémoire en réponse

1 PREAMBULE

1.1 Historique

Ci-dessous est présenté un bref historique des échanges administratifs relatifs au dossier de régularisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) présentes sur le site VPK ANDELLE (anciennement dénommé ONDULYS ANDELLE) :

- ▶ Dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) de l'usine VPK (ONDULYS) ANDELLE fin 2020 – début 2021,
- ▶ Courrier de suivi d'instruction en avril 2021 informant de la consultation de la MRAE,
- ▶ Courriel de la DREAL à destination de VPK ANDELLE, en juin 2022, avec envoi des avis des services instructeurs, datés de mars-juin 2021 : avis MRAe, ARS, INAO¹, DRAC² (NB : les avis de l'INAO et de la DRAC sont « sans objet »).

¹ INAO : Institut National des Appellations d'Origine

² DRAC : Direction régionale des affaires culturelles

1.2 Objet du présent document

Le présent document vise à apporter des éléments de réponse aux avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie, dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) de l'usine VPK (ONDULYS) ANDELLE, située à Fleury-sur-Andelle (27), afin de réaliser l'enquête publique.

Les recommandations soulevées dans l'avis de la MRAe (avis n°2021-4025) sont reprises en italique dans le corps du texte.

- ☞ *L'intégralité de l'avis de la MRAe est présentée en annexe 1 du présent document.*
- ☞ *Les avis de l'ARS, de l'INAO et de la DRAC, sont joints respectivement, en annexes 2, 3 et 4 du présent document.*

Par ailleurs, la conclusion du présent mémoire en réponse reprendra et actualisera les plans d'actions « impacts » et « dangers », au regard des évolutions du site, réalisées et prévues.

1.3 Devenir du site VPK ANDELLE

Le Groupe VPK a pour projet de rapatrier progressivement l'ensemble des activités du site de Fleury-sur-Andelle sur le site d'une ancienne papeterie à Alizay (projet VPK PACKAGING ALIZAY).

Le site VPK ANDELLE de Fleury-sur-Andelle va donc subir une décroissance progressive de son activité, sur environ 3 ans : l'arrêt de l'onduleuse est notamment prévu pour juin 2023. Le tableau en page suivante présente les différentes étapes d'arrêt ou de transfert des différentes machines de production du site.

L'arrêt définitif des activités de l'usine VPK ANDELLE de Fleury-sur-Andelle est projeté fin 2025 / début 2026.

Le présent mémoire en réponse tient donc compte de ces modifications à venir.

Machine	Date		Commentaire	Effectif	Devenir machine
	du	au			
<i>Onduleuse</i>	01/01/2023	30/06/2023	Onduleuse Andelle en 1 équipe – transformation de 500 t de papier en plaques de carton et rouleaux de semi-finis		
	01/05/2023	30/06/2025	Arrêt de la production de plaques carton – Transformation de 250 t de papier en semi-finis – passage de 1000 t de papier à 500 t de stock – passage de 200 t de stock de plaques à 600 t	-8	Mise en vente partielle
	30/12/2025	...	Arrêt de la PIVAB => stock papier à 0 et arrêt de la chaudière	-4	Mise en vente
<i>Contre-colleuses TUNKERS & AUTOMATAN</i>	01/05/2023	31/12/2023	Arrêt progressif de la TUNKERS et AUTOMATAN => diminution du stock d'affiches		Mise en vente
	31/12/2023	...	Arrêt définitif des machines => Stock d'affiches et de colle à 0 et diminution de la production des eaux souillées	-4	
<i>Découpe Rotative DRO 1628</i>	31/12/2023	...	Arrêt de la découpe rotative (1800 t de plaques transformées) => 30 t de stock de plaques en moins, diminution de la consommation d'encre et des eaux de rinçage	-4	Mise en vente
<i>Découpe ROTO CUIR MKD & R5</i>	31/12/2023	...	Arrêt d'une des 2 découpes CUIR (1200 t de plaques transformées/an) => diminution du stock de plaques de 20 t environ	-4	
	31/12/2024	...	Arrêt de la seconde découpe CUIR (1000 t de plaques transformées/an) => diminution du stock de plaques de 15 t environ, diminution de la consommation d'encre et des eaux de rinçage	-6	
<i>Découpe AUTOPLATINE P67</i>	31/12/2025	...	Transfert de la ligne (6900 t de plaques transformées/an) => diminution de 100 t du stock de plaques, diminution de la consommation d'encre et des eaux de rinçage	-6	Transfert
<i>Découpe AUTOPLATINE B1600</i>	30/06/2025	...	Arrêt de la B1600 => diminution de la consommation d'encre et des eaux de rinçage	-6	Mise en Vente
<i>Plieuses colleuses</i>	01/04/2024	30/06/2025	Transfert de 2 plieuses et arrêts de 3 plieuses + de la machine "HS" => diminution progressive du stock de colles	-36	Transfert + mise en vente

Tableau 1 : Echéances de décroissance et de transfert d'activité du site VPK ANDELLE

2 REPONSES AUX OBSERVATIONS SOULEVEES PAR LA MRAE

2.1 Qualité formelle du dossier d'étude d'impact transmis à l'autorité environnementale

Le dossier n'explique pas les raisons pour lesquelles la demande d'autorisation environnementale a dû être diligentée dans le cadre d'une procédure en régularisation, et non préalablement à la mise en service des conditions d'exploitation justifiant cette demande d'autorisation. Il fait mention par ailleurs d'une série de modifications intervenues dans les caractéristiques et le fonctionnement du site industriel, notamment au titre des améliorations apportées en faveur de l'environnement, sans préciser si et en quoi ces modifications successives faisaient entrer l'activité du site dans le champ d'une nouvelle procédure administrative.

RECOMMANDATION N°1

L'autorité environnementale recommande d'expliquer les raisons pour lesquelles une régularisation de situation administrative a été sollicitée au lieu d'une demande d'autorisation préalable aux conditions d'exploitation la justifiant.

Réponse VPK ANDELLE :

Selon la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, la société VPK ANDELLE (ex-ONDULYS ANDELLE) est actuellement encadrée par :

- ▶ L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 15 février 1974 pour l'installation et l'utilisation d'une chaufferie et d'un dépôt aérien de fioul lourd de 105 m³ : le site n'est plus soumis à autorisation sous cette rubrique, étant donné le passage de la chaudière au gaz naturel et la suppression du stockage de fioul lourd, en 2009
- ▶ L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 29 juin 1987 encadrant l'utilisation du transformateur PCB : le site n'est plus concerné par ce texte, le transformateur au PCB ayant été démantelé en 2010
- ▶ Le récépissé de déclaration du 22 décembre 1987 pour le stockage de cartons, au titre de la rubrique 81bis
- ▶ Le récépissé de déclaration du 1er février 1994 concernant l'extension du bâtiment industriel destiné au stockage de bobines de papiers, au titre de la rubrique 81bis (volume maximal déclaré : 2500 m³)
- ▶ Le récépissé de déclaration du 21 juin 1994 concernant la création d'un bâtiment de stockage de cartons, au titre de la rubrique 81bis (volume maximal déclaré : 4640 m³)

Lors d'une visite d'inspection en date du 21 novembre 2012, l'inspection des Installations Classées a constaté que le site n'était pas autorisé à exploiter au titre de la rubrique 2445 « transformation de papier, carton » sous le régime de l'autorisation.

Un arrêté préfectoral n°D1/B1/13/477 a été signé le 23 juin 2013 mettant en demeure le site ONDULYS ANDELLE de procéder à sa régularisation administrative au titre des rubriques n°1414-3, 2445 et 2450 de la nomenclature des ICPE.

ONDULYS ANDELLE a alors démarré la rédaction de son dossier de demande d'autorisation d'exploiter courant 2013, sans aller au bout de la démarche.

Le courrier d'inspection DREAL du 20 juin 2016 (N/Réf : UDE.2016.06.587.E1.SD) rappelle la situation administrative du site et réitère la demande de régularisation administrative ICPE du site.

La rédaction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter a donc été reprise par ONDULYS ANDELLE courant 2016. Un dossier projet a alors été soumis à l'inspection des installations classées pour relecture préalable à un dépôt, et a fait l'objet d'un retour informel de l'inspection des Installations Classées en janvier 2017. Les compléments au dossier se sont poursuivis mais ont de nouveau été stoppés mi 2017.

L'équipe dirigeante et HSE du site ONDULYS ANDELLE a ensuite été remplacée en 2019. La nouvelle équipe en place a repris les mises à jour du dossier qui n'avaient pas été finalisées et s'est fait fort de terminer la démarche engagée relative à la demande d'autorisation d'exploiter, d'où le dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter fin 2020 – début 2021.

Le dossier a été rédigé sous la forme prévue aux articles L181-5 à L181-8 du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En théorie, le dossier est soumis à un examen au cas par cas au titre de la rubrique 1 de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, qui aurait potentiellement permis la réalisation d'une étude d'incidence ; une évaluation environnementale volontaire a néanmoins été réalisée par ONDULYS ANDELLE (celle-ci étant déjà engagée depuis les précédentes mises à jour du dossier).

Le présent dossier concerne donc une régularisation de la situation administrative ICPE, mais comporte en réalité les éléments relatifs à une demande d'autorisation préalable, intégrant l'historique du site et ses évolutions, depuis 2013.

2.2 Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

2.2.1 Ressource en eau potable

Le site disposait précédemment de deux forages d'eau souterraine. Ces deux forages ont été abandonnés et rebouchés. Depuis 2013, l'alimentation en eau se fait uniquement par le réseau public communal, via deux points d'alimentation qui devraient être équipés de disconnecteurs en 2021 pour éviter les retours d'eau au réseau. La consommation annuelle d'eau a baissé ces dernières années. De 14 500 m³ en 2013, elle a en effet été ramenée à 4 313 m³ en 2019, ceci suite notamment à la mise en place d'un circuit fermé du réseau de refroidissement. Toutefois, le dossier fait état (p. 78 de l'étude d'impact) d'un doublement de cette consommation dans l'objectif du doublement de la production du site, sans autre précision concernant le caractère certain et l'échéance de cette perspective.

Réponse VPK ANDELLE :

La société VPK ANDELLE s'engage à mettre en place des disconnecteurs aux deux points d'alimentation en eau de ville, en août 2023, au moment de l'arrêt technique du site (budget 2,5 k€).

Concernant **le projet initial de doublement de la production du site** évoqué dans le dossier de demande d'autorisation environnementale de 2020, celui-ci **est annulé**, du fait des dernières évolutions liées au site (présentées précédemment), à savoir le transfert et l'arrêt définitif des activités de l'usine VPK ANDELLE de Fleury-sur-Andelle projeté fin 2025 / début 2026.

2.2.2 Gestion des eaux résiduelles

Compte tenu du constat d'une pollution aux hydrocarbures en aval du site de l'entreprise et des enjeux qui s'attachent à l'atteinte du bon état des cours d'eau, l'entreprise doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou au moins réduire les rejets d'hydrocarbures dans le milieu naturel + forte vulnérabilité du captage d'eau potable de la commune, situé à 300 mètres du site, dont le dossier indique qu'il doit être abandonné mais qui est toujours en exploitation.

RECOMMANDATION N°2

L'autorité environnementale recommande de mettre en place des équipements de rétention ou de traitement des eaux pluviales, de lavage et d'extinction des incendies du site permettant d'éviter des rejets de pollutions accidentelles dans l'Andelle et la pollution du captage d'eau potable de Fleury-sur-Andelle tant qu'il reste en activité.

Réponse VPK ANDELLE :

Des équipements de rétention des eaux pluviales et eaux d'extinction incendie seront installés fin mars 2023 (budget 5 k€) : achat et mise à disposition d'obturateurs de caniveaux, notamment pour le caniveau des quais d'expéditions (type couverture d'étanchéité ou plaque obturante).

Rappelons également qu'une partie des eaux d'extinction incendie est déjà captée sur le site, naturellement, compte tenu de l'altimétrie du site, sans rejoindre la rivière l'Andelle.

Néanmoins, les actions initialement prévues dans le dossier de demande d'autorisation environnementale de 2020, permettant de maîtriser la collecte des eaux susceptibles d'être polluées avant rejet dans l'Andelle en cas de rejet en conditions accidentelles, ne seront pas réalisées, du fait des dernières évolutions liées au site, à savoir le transfert et l'arrêt définitif des activités de l'usine VPK ANDELLE de Fleury-sur-Andelle projeté en fin 2025 / début 2026, et en raison du budget que cela représenterait pour le site (estimé à environ 60 k€) :

- ▶ Installation d'obturateurs en descente de gouttières côté canal -> *ne sera pas réalisé*
- ▶ Installation d'obturateurs sur les débourbeurs -> *ne sera pas réalisé*

2.2.3 Gestion des émissions polluantes

Pour l'autorité environnementale, dans le cas où l'usine souhaiterait augmenter ses capacités de production, la mise en place d'une surveillance des émissions de COV serait pertinente.

Réponse VPK ANDELLE :

Sans objet : **le projet initial de doublement de la production du site** évoqué dans le dossier de demande d'autorisation environnementale de 2020, **est désormais annulé** du fait des dernières évolutions liées au site, à savoir le transfert et l'arrêt définitif des activités de l'usine VPK ANDELLE de Fleury-sur-Andelle projeté fin 2025 / début 2026.

2.2.4 Gestion des nuisances sonores

Les valeurs de bruit mesurées en limite de propriété sont conformes à la réglementation, mais les émergences sonores (différence entre les niveaux sonores mesurés lorsque l'installation est en fonctionnement et lorsqu'elle est à l'arrêt) sont toutes supérieures aux valeurs limites, de jour comme de nuit. Des niveaux importants d'exposition au bruit sont donc à signaler dans les zones d'habitat proches de l'usine (points ZER4 et ZER7). Une étude acoustique spécifique a été réalisée en juillet 2020.

Elle préconisait la réalisation d'aménagements et notamment l'installation d'isolations autour de certains équipements afin de respecter les valeurs réglementaires en matière d'émergence sonore. La société s'est engagée à réaliser ces aménagements en 2021 et 2022 et à en vérifier l'efficacité par une nouvelle campagne de mesures par la suite. Pour l'autorité environnementale, il conviendra de préciser, à l'issue de ces mesures, d'éventuels compléments à apporter pour permettre, si besoin, de conforter encore ces dispositifs.

RECOMMANDATION N°3

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier en précisant l'avancement de la mise en œuvre des mesures de traitement acoustique. Elle recommande de prévoir les mesures complémentaires permettant de renforcer, si nécessaire, les aménagements effectués.

Réponse VPK ANDELLE :

Des mesures de réduction des émissions sonores ont été réalisées :

- ▶ L'ouverture située devant la machine MKD a été murée, permettant de contenir les émissions sonores dues à cette machine à l'intérieur du bâtiment. Cette mesure annule l'action suivante initialement prévue dans le dossier : « installation d'une porte acoustique au niveau de la machine MKD ».

D'autres actions initialement prévues dans le dossier de demande d'autorisation environnementale de 2020, permettant de réduire les nuisances sonores, ne seront pas non plus réalisées, du fait de l'arrêt progressif, le transfert ou la vente, des machines de production (notamment arrêt de l'onduleuse prévu en juin 2023), et en raison du budget que cela représenterait pour le site (estimé à environ 30 k€) :

- ▶ Installation d'une porte acoustique au niveau de la zone onduleuse -> *ne sera pas réalisé*
- ▶ Installation d'un caisson acoustique au niveau de la zone onduleuse (extraction) -> *ne sera pas réalisé*
- ▶ Installation de 5 silencieux circulaires sur la machine MKD (extraction) -> *ne sera pas réalisé*

VPK ANDELLE s'engage à réaliser une nouvelle campagne de mesures de bruit dans l'environnement, une fois l'onduleuse arrêtée, afin de réévaluer l'impact des sources de bruit et d'ajuster le plan d'actions en conséquence (3^{ème} trimestre 2023).

2.2.5 Contribution au changement climatique

L'autorité environnementale souligne la démarche de bilan carbone réalisée par le pétitionnaire et la tendance à la diminution des émissions de CO₂ du site. Elle relève toutefois l'absence de toute mesure permettant de prolonger et d'accentuer cette tendance afin d'inscrire cette activité industrielle dans la trajectoire nationale de réduction des effets du changement climatique.

Réponse VPK ANDELLE :

Sans objet : pas d'action supplémentaire prévue pour la réduction des effets du changement climatique du fait des dernières évolutions liées au site, à savoir le transfert et l'arrêt définitif des activités de l'usine VPK ANDELLE de Fleury-sur-Andelle projeté fin 2025 / début 2026.

2.2.6 Adaptation au réchauffement climatique

Une analyse de la vulnérabilité du site a été réalisée et jointe au dossier. Il ressort de cette analyse que le site est globalement peu vulnérable en dehors des risques de précipitations extrêmes et d'inondation. S'agissant de ce risque d'inondation, le maître d'ouvrage rappelle l'existence du PPRi de l'Andelle (non encore opposable), ainsi que l'absence sur le site de bassin de stockage permettant de maîtriser les débits et les volumes d'eaux, bassin qu'il estime inenvisageable du fait du manque de surface disponible. Ce constat de vulnérabilité ne donne donc lieu à aucune mesure particulière.

Réponse VPK ANDELLE :

Cf paragraphe 2.2.7 ci-après.

2.2.7 Risques d'inondation

L'étude d'impact (p. 52) indique que le site est localisé dans un secteur identifié par le PPRi prescrit comme soumis à un risque (qualifié d'important) de remontée de nappe, en raison de la nappe sub-affleurante.

Toutefois, elle ne précise pas les mesures prises pour prendre en compte ce risque et ces éventuelles implications en termes de pollutions.

RECOMMANDATION N°4

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par une description des mesures existantes ou, le cas échéant, envisagées, afin de prendre en compte le risque d'inondation et le risque de pollution lié.

Réponse VPK ANDELLE :

Les actions initialement prévues dans le dossier de demande d'autorisation environnementale de 2020, permettant de maîtriser la collecte des eaux susceptibles d'être polluées avant rejet dans l'Andelle en cas de rejet en conditions accidentelles ou lors d'inondation, ne seront pas réalisées, du fait des dernières évolutions liées au site, à savoir le transfert et l'arrêt définitif des activités de l'usine VPK ANDELLE de Fleury-sur-Andelle projeté fin 2025 / début 2026, et en raison du budget que cela représenterait pour le site (estimé à environ 60 k€) :

- ▶ Installation d'obturateurs en descente de gouttières côté canal -> *ne sera pas réalisé*
- ▶ Installation d'obturateurs sur les débourbeurs -> *ne sera pas réalisé*

VPK ANDELLE a toutefois créé une procédure d'urgence en cas d'inondation.

La procédure de gestion des situations d'urgence, comprenant la procédure à suivre en cas d'inondation, est présentée en annexe 5.

3 REPONSES AUX AVIS FORMULES PAR L'ARS

3.1 Contribution à l'avis de l'Autorité Environnementale sur la qualité de l'étude d'impact

3.1.1 *Etat initial*

La présentation de l'état initial vise les principaux enjeux sanitaires et environnementaux : ressources en eau, qualité de l'air, ambiance sonore. Le contexte humain est présenté. Ainsi, en termes de voisinage, le site est bordé au nord-ouest par une zone résidentielle. La prévention des nuisances sonores apparaît par la suite comme un enjeu majeur.

La qualité initiale de l'air est notamment décrite par l'exploitation des données d'Atmo Normandie, de 2014, sur la répartition des principaux polluants autour de la commune. La situation aurait pu être complétées par les données de certaines stations de mesures d'Atmo Normandie (Léry-Poses voire Evreux).

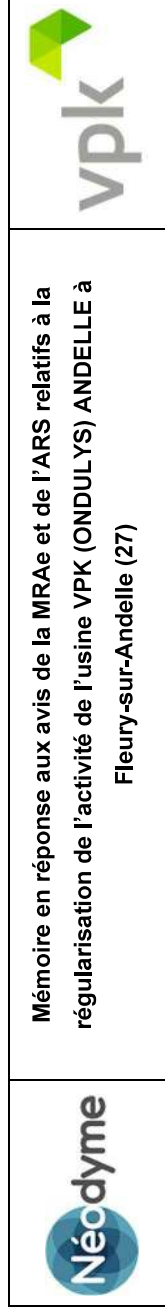
Réponse VPK ANDELLE :

Ci-après sont présentées les données des stations de mesures d'ATMO NORMANDIE de Léry-Poses et d'Evreux, permettant de compléter les informations relatives à la qualité de l'air locale :

Les polluants mesurés sont les suivants :

- ▶ Les particules PM₁₀,
- ▶ Le dioxyde d'azote (NO₂),
- ▶ L'ozone (O₃),

Les mesures prises en compte sont celles des stations de mesures de Léry-Poses (au niveau de la base de loisirs, située à 13 kms au Sud-Ouest du site) et d'Evreux Centre (située à environ 40 kms au Sud-Ouest du site), pour l'année 2021 (rapport d'activité de 2021).



Les résultats de mesures de l'année 2021 sur les stations locales d'Evreux et de Léry-Poses sont les suivantes :

µg/m ³	Station d'Evreux			Station de Léry-Poses		
	Particules PM10	Dioxyde d'azote NO ₂	Ozone O ₃	Particules PM10	Dioxyde d'azote NO ₂	Ozone O ₃
Moyenne annuelle	15	11	49	14	Non mesuré	54
Moyenne journalière maximale	41	37	89	43	Non mesuré	104
Date du maximum journalier	02/01/2021	21/12/2021	23/07/2021	02/01/2021	Non mesuré	08/09/2021
Moyenne horaire maximale	78	72	148	78	Non mesuré	172
Date du maximum horaire	10/11/2021	29/11/2021	06/09/2021	21/04/2021	Non mesuré	08/09/2021
Moyenne annuelle 2020 (pour mémoire)	13	10	52	13	/	56
Moyenne journalière maximale 2020 (pour mémoire)	50	77	171	50	/	177
Nombre de dépassements par rapport aux valeurs limites	0 jour	0 jour	11 jours	0 jour	/	13 jours
Valeur limite	50 µg/m ³ / jour Ou 40 µg/m ³ en moyenne annuelle	200 µg/m ³ / heure Ou 40 µg/m ³ en moyenne annuelle	120 µg/m ³	50 µg/m ³ / jour Ou 40 µg/m ³ en moyenne annuelle	200 µg/m ³ / heure Ou 40 µg/m ³ en moyenne annuelle	120 µg/m ³
Objectif de qualité	30 µg/m ³ en moyenne annuelle	/	120 µg/m ³	30 µg/m ³ en moyenne annuelle	/	120 µg/m ³

Tableau 2 : Résultats des mesures atmosphériques relevées sur les stations d'Evreux et de Léry-Poses (27)

Ainsi, la qualité de l'air au niveau d'Evreux centre, qualifié de zone urbanisée, et de Léry-Poses, qualifiée de station rurale, est globalement bonne.

Ajoutons également que l'indice ATMO, indice de qualité de l'air, est notamment qualifié de « moyen » à 74% du temps, et « dégradé » pour 16% du temps (majoritairement pour les mesures liées aux PM_{2,5}), sur la commune de Fleury-sur-Andelle, sur les 12 derniers mois.

Indice ATMO : L'indice ATMO est un indicateur journalier qualitatif de la qualité de l'air calculé à l'échelle de chaque commune de la région Normande. L'indice se décline en 6 qualificatifs définis selon différentes classes pour six polluants : « bon », « moyen », « dégradé », « mauvais », « très mauvais », « extrêmement mauvais ». Il intègre les polluants réglementés que l'on rencontre au quotidien : les particules (PM₁₀ et PM_{2,5}), le dioxyde d'azote (NO₂), l'ozone (O₃) et le dioxyde de soufre (SO₂). Les modalités de calcul de cet indice sont précisées dans l'arrêté du 10 juillet 2020 relatif à l'indice de la qualité de l'air ambiant.

L'indice est une représentation simplifiée de la qualité de l'air quotidienne en situation « de fond », c'est-à-dire celle à laquelle on est le plus souvent exposé, éloigné des sources spécifiques de pollution comme les axes de trafic routier, par exemple. Cet indice est calculé quotidiennement par ATMO NORMANDIE, à partir de modélisations intégrant de nombreuses données d'entrée dont des prévisions météorologiques, des données régionales d'inventaire des émissions des polluants atmosphériques et des données issues de plateformes externes de prévision de la qualité de l'air.

Par ailleurs, l'inventaire des émissions en 2014, présenté dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2020, et présentant la répartition des principaux polluants émis sur la communauté de communes de Lyons Andelle à laquelle appartient FLEURY-SUR-ANDELLE, a été actualisé pour 2019 :

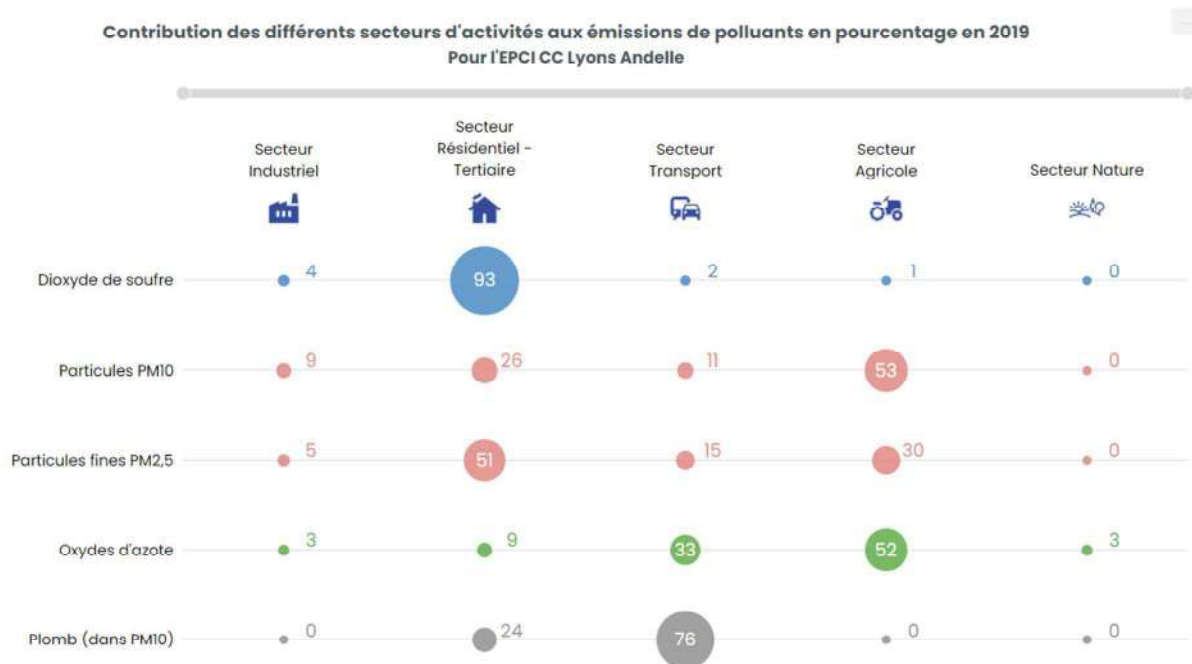




Figure 1 : Répartition des principaux polluants émis autour de FLEURY-SUR-ANDELLE (source : ATMO NORMANDIE données 2019)

Aux alentours de FLEURY-SUR-ANDELLE, les secteurs d'activités prépondérants participant aux émissions atmosphériques des principaux polluants concernent donc le secteur résidentiel-tertiaire, le secteur agricole, ainsi que les transports. Le secteur industriel est quant à lui très faiblement représenté.

3.1.2 Analyse des effets du projet sur la santé, au regard de l'augmentation de production

Le pétitionnaire consacre un chapitre de l'étude d'impact à l'évaluation des risques sanitaires (ERS). La circulaire du 9 août 2013 est citée en référence. L'ERS est limitée à un angle qualitatif avec pour justification, la conformité des rejets et l'absence d'obligation de plan de gestion de solvants (consommation de l'ordre de 422 kg/an). La nature des procédés mise en œuvre apparaît effectivement à l'origine d'émissions restreintes dans le fonctionnement actuel, mais l'impact de l'augmentation de capacité de production, brièvement mentionnée, n'est pas discuté.

L'impact de l'augmentation d'activité, brièvement mentionnée, n'est pas discuté.

Réponse VPK ANDELLE :

Sans objet : **le projet initial de doublement de la production du site** évoqué dans le dossier de demande d'autorisation environnementale de 2020, **est désormais annulé** du fait des dernières évolutions liées au site, à savoir le transfert et l'arrêt définitif des activités de l'usine VPK ANDELLE de Fleury-sur-Andelle projeté fin 2025 / début 2026.

3.2 Emissions de COV

A la lecture des différents documents, l'évaluation de l'enjeu réel constitué par les COV pour la population riveraine apparaît délicate. En effet :

- selon les procédés de fabrication présentés, il s'avère que les colles, encres/vernis sont appliqués par contact direct au moyen de rouleaux, avec donc peu de dispersion ;
- les locaux de préparation automatisée et les postes d'utilisation des colles, encres à l'eau ou vernis solvantés ne disposent pas d'émissaires canalisés. Il est évoqué en page 101 que les émissions des machines d'impression s'effectuent de façon diffuse en partie haute des ateliers, puis évacuées à l'extérieur via les extracteurs plafonniers (visibles dans le rapport d'étude acoustique de SPECTRA) ;
- il est précisé en page 101, que les vapeurs d'encres et solvants sont constituées en majorité d'acétate d'éthyle, de propylène glycol et de 2-aminoéthanol, mais sans indication sur l'origine de cette information (composition des produits les plus utilisés ?). Après vérification, seul l'acétate d'éthyle dispose d'une valeur toxicologique de référence (effet à seuil - 6,4 mg/m³ - Anses 2015) pour la voie d'inhalation.

Réponse VPK ANDELLE :

Les informations de la page 101 de l'étude d'impact sont complétées par les données suivantes :

- ▶ Les encres utilisées sont majoritairement des encres à l'eau
- ▶ L'acétate d'éthyle cité ci-avant est un accélérateur utilisé en très petite quantité (140 kg/an)
- ▶ Le propylène glycol est un retardeur utilisé en très petite quantité (300 kg/an)
- ▶ Le 2-aminoéthanol est un nettoyant pour machines, utilisé en très petite quantité (330 kg/an)

3.3 Doublement de la capacité de production

- le tableau en page 102 dresse le bilan de la consommation annuelle de COV à partir des quantités de produits utilisées et proportion en COV. Il est ainsi déterminé une quantité annuelle de 422 kg. Cependant, il est mentionné en page 78 de l'étude d'impact, l'objectif de doubler la capacité de production, ce qui laisse supposer un doublement (ou presque) des consommations de COV ;
- sous réserve d'adéquation avec le principe de proportionnalité, le tableau précité aurait pu être complété dans l'ERS, par l'inventaire et estimation des quantités des différents COV à partir des fiches de données et de sécurité (non communiquées) des produits utilisés ;

Par ailleurs, au regard de l'objectif de doubler la capacité de production, je m'interroge sur la possibilité ou pertinence d'une surveillance des COV sur les extractions du bâtiment MKD. Par comparaison, des mesures en sortie d'extraction avaient permis de caractériser les émissions diffuses de poussières métalliques sur le site de la fonderie de Manoir Industries. De même, des mesures sur le site d'Endupack (fabrication de papier antidérapant pour palettes, mais process et produits utilisés différents d'Ondulys) avaient identifié la présence de COV sur des rejets canalisés.

De telles mesures permettraient de mieux apprécier ou d'objectiver l'enjeu constitué par les COV pour les riverains. Les résultats de cette surveillance pourraient également être exploités pour une actualisation de l'ERS.

Il est mentionné en page 78 de l'étude d'impact, l'objectif de doubler la capacité de production, ce qui laisse supposer un doublement (ou presque) des consommations de COV.

Le tableau des COV pourrait être complété par l'inventaire et l'estimation des quantités des différents COV à partir des FDS (non communiquées) des produits utilisés.

Réponse VPK ANDELLE :

Sans objet : **le projet initial de doublement de la production du site** évoqué dans le dossier de demande d'autorisation environnementale de 2020, **est désormais annulé** du fait des dernières évolutions liées au site, à savoir le transfert et l'arrêt définitif des activités de l'usine VPK ANDELLE de Fleury-sur-Andelle projeté fin 2025 / début 2026.

La consommation annuelle en COV pour les encres et vernis a été actualisée ci-dessous pour l'année 2022 :

Fournisseur	Description	% COV	Conso kg/an	COV kg
Huber	Vernis Déco Power HD plus (vernis standard HD base station) 1000kg	0,17	15 947	27,11
Huber	HYDRO LAC 70HX399804 (onduleuse)	0,00	360	0
Huber	Vernis surimpression brillant (70HX400057) 1000kg	0,26	458	1,19
Huber	Vernis Déco Hydro-Gloss (vernis brillant base station) 200kg	0,31	2 511	7,8
Huber	Base concentrée noir (base station HXNO603270-0561) 200kg	0,00	1 753	0

Fournisseur	Description	% COV	Conso kg/an	COV kg
Huber	Base concentrée blanc (base station HXBL603271-0561) 200kg	0,02	3 264	0,65
Huber	Base concentrée bleu (base station HXBE603266-0561) 200kg	0,02	1 409	0,28
Huber	Base concentrée jaune moyen (base station HXJA603262-0561) 200 kg	0,03	1 204,6	0,36
Huber	Base concentrée rouge vermillon (base station HXRO603264-0561) 200kg	0,01	1 499	0,15
Huber	Vernis surimpression mat anti-glissant (70HX443361-B) 20kg	0,00	50	0
Huber	Base concentrée rouge rubis (base station HXRO603265-0561) 200kg	0,01	541	0,05
Huber	RETARDATEUR 10HX385123-0531	0,00	330	0
Sun Chemicals	90256390 Nettoyant solvant Flexo 900038-sa13 (seau de 10 kg)	100,00	300	300
Huber	Base concentrée rose fanal (base station HXRS603263B) 20 kg	0,00	151	0
Huber	Base concentrée vert (base station HXVE603268B) 20kg	0,02	263	0,052
Sun Chemicals	VERNIS QUADRI ALTO	2,00	287	5,74
Huber	Base concentrée violet fanal (base station HXVI603267B) 20kg	0,04	256	0,10
Huber	Base concentrée orange (base station HXOG603269B) 20kg	0,03	376	0,11
Huber	Encres métalliques OR P871 (66SE392222-0315) 25kg	4,79	49	2,35
Huber	Encres métalliques ARGENT P855 (66SC200840) 25kg	2,09	95	1,98
Sun Chemicals	90256396 Accélérateur Flexo (seau de 10kg)	100,00	140	140
TOTAL COV consommés en 2022				488 kg

La consommation annuelle en COV du site VPK ANDELLE a été de 488 kg en 2022, contre 422 kg selon les données du dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2020.

La consommation en COV annuelle est donc bien loin de la projection de doublement de la production et des COV associés, comme mentionné à l'époque dans le dossier de 2020. Par ailleurs, notons que cette consommation va encore diminuer dans les trois années à venir, en lien avec l'arrêt progressif des activités.

3.4 Nuisances sonores

Le bureau d'études propose en retour, une dizaine d'aménagements pour résorber ces points noirs puis une nouvelle campagne de mesures pour en vérifier l'efficacité et les résultats de la modélisation. Dans ses conclusions, SPECTRA pondère la situation en mentionnant que :

- certaines sources ne fonctionnaient pas ou n'étaient pas accessible lors des mesures ;
- qu'une fois l'impact des sources de bruit prépondérantes réduites, d'autres sources pourraient ne plus être masquées et générer des émergences non-conformes. Des améliorations complémentaires seraient alors nécessaires.

Sur ce dernier point, il peut être mentionné que les aménagements proposés ne ciblent pas la CTA et les groupes frigorifiques dont la contribution a précédemment été identifiée.

Une fois l'impact des sources de bruit prépondérantes réduites, d'autres sources pourraient ne plus être masquées et générer des émergences non-conformes.

Les aménagements proposés (pour réduire le bruit) ne ciblent pas la CTA et les groupes frigorifiques (qui sont également sources de bruit).

Réponse VPK ANDELLE :

Des mesures de réduction des émissions sonores ont été réalisées :

- ▶ L'ouverture située devant la machine MKD a été murée, permettant de contenir les émissions sonores dues à cette machine à l'intérieur du bâtiment. Cette mesure annule l'action suivante initialement prévue dans le dossier : « installation d'une porte acoustique au niveau de la machine MKD ».

D'autres actions initialement prévues dans le dossier de demande d'autorisation environnementale de 2020, permettant de réduire les nuisances sonores, ne seront pas non plus réalisées, du fait de l'arrêt progressif, le transfert ou la vente, des machines de production (notamment arrêt de l'onduleuse prévu en juin 2023), et en raison du budget que cela représenterait pour le site (estimé à environ 30 k€) :

- ▶ Installation d'une porte acoustique au niveau de la zone onduleuse -> *ne sera pas réalisé*
- ▶ Installation d'un caisson acoustique au niveau de la zone onduleuse (extraction) -> *ne sera pas réalisé*
- ▶ Installation de 5 silencieux circulaires sur la machine MKD (extraction) -> *ne sera pas réalisé*

VPK ANDELLE s'engage à réaliser une nouvelle campagne de mesures de bruit dans l'environnement, une fois l'onduleuse arrêtée, afin de réévaluer l'impact des sources de bruit et d'ajuster le plan d'actions en conséquence (3^{ème} trimestre 2023).

3.5 Disconnecteurs

En conclusion, j'émetts un avis favorable au projet présenté sous réserve :

- que les raccordements au réseau d'eau potable soient bien équipés d'un dispositif de protection contre les retours d'eau ;

Pas de disconnecteurs sur les 2 raccordements en eau potable du site. Equiper les raccordements en eau potable de disconnecteurs (dispositifs de protection contre les retours d'eau).



Réponse VPK ANDELLE :

La société VPK ANDELLE s'engage à mettre en place des disconnecteurs aux deux points d'alimentation en eau de ville, en août 2023, au moment de l'arrêt technique du site (budget 2,5 k€).

4 PLANS D'ACTIONS « IMPACTS » ET « DANGERS », AU REGARD DES EVOLUTIONS DU SITE, REALISEES ET PREVUES

La mise à jour du plan d'actions est présentée ci-dessous :

Actions	Délais proposés	Objectifs	Coûts	Commentaires VPK ANDELLE
<i>Ecart n°1 : Régularisation du dossier administratif</i>				
Dépôt du dossier complet	2020	Mettre à jour la situation administrative du site	-	Fait le 15/01/2021 via la téléprocédure
<i>Ecart n°2 : Diminution des nuisances sonores</i>				
Installation d'une porte acoustique sur la machine MKD	2021	Affaiblissement acoustique au niveau de la porte donnant sur l'extérieur face à la machine MKD	3635 € HT	Action annulée <i>Pas de porte à installer, l'ouverture a été murée fin 2020</i>
Installation d'une porte acoustique au niveau de la zone onduleuse	2021	Affaiblissement acoustique au niveau de la porte donnant sur l'extérieur face à l'onduleuse	3635 € HT	Action annulée <i>Arrêt de l'onduleuse mi 2023</i> <i>Ne sera pas réalisé</i>
Installation d'un caisson acoustique au niveau de la zone onduleuse (extraction)	2022	Affaiblissement acoustique des extractions du local onduleuse	12 000 € HT	
Installation de 5 silencieux circulaires sur la machine MKD	2022	Affaiblissement acoustique des extractions de la machine MKD	6605 € HT (1321€ pour 1 silencieux)	Action annulée <i>Arrêt progressif des installations du site</i> <i>Ne sera pas fait</i>
Réalisation d'une campagne de mesures de niveaux sonores	3 ^{ème} trimestre 2023	Evaluation des niveaux sonores après arrêt de l'onduleuse	≈ 2-3 k€ HT	En cas de dépassement, VPK ANDELLE réalisera une nouvelle étude de réduction des émissions sonores (budget ≈ 9 k€)
<i>Ecart n°3 : Amélioration de la collecte des eaux</i>				
Installation d'obturateurs en descente de gouttières côté canal	2021	Maîtriser la collecte avant rejet dans l'Andelle en cas de rejet en conditions accidentelles	Chiffrage en 2021	Action annulée <i>Arrêt progressif des installations du site</i> <i>Ne sera pas fait</i>
Installation d'obturateurs sur les débourbeurs	2021		18 420 € HT	
Mise à disposition d'obturateurs de caniveaux (type couverture d'étanchéité ou plaque obturante)	Fin mars 2023	Maîtriser la collecte avant rejet dans l'Andelle en cas de rejet en conditions accidentelles	5 k€ HT	Notamment pour le caniveau des quais d'expéditions

Actions	Délais proposés	Objectifs	Coûts	Commentaires VPK ANDELLE
Ecart n°4 : Avoir une réserve d'eau pérenne en cas d'incendie				
Installation d'une bache souple (900 m ³)	-	Avoir une réserve d'eau pérenne à disposition en cas d'incendie (complément possible avec l'Andelle)	55 k€ HT	Action annulée <i>Arrêt progressif des installations du site</i> <i>Ne sera pas fait</i>
Installation d'une plateforme de pompage sur l'Andelle	Fait en avril 2021	Avoir un complément en eau en cas d'incendie	8 040 € HT	Un essai a été réalisé par les pompiers en novembre 2021, qui ont validé la conformité de l'installation. <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;">  Voir les photographies présentées en annexe 6. </div>
Mise à jour des mesures complémentaires associées à l'étude d'impact				
Mise en place de disconnecteurs sur les points d'alimentation en eau de ville	Eté 2023	Limitation des risques de pollution de l'eau potable	2547 € HT	Seront installés lors de l'arrêt technique du site
Installation de citernes de 30 m ³ pour la récupération des eaux souillées (encres, colles et pigments) avec muret de rétention	Avril-mai 2023	Limitation des risques de pollution des eaux	30 k€ HT	Les eaux industrielles de lavage des machines d'imprimerie et de l'onduleuse sont traitées en déchets
Mise en place de bennes spécifiques DIS / Amélioration de la collecte DIB et DIS	Action en cours	Amélioration de la gestion des déchets	/	Poursuite des actions déjà réalisées
Mise à jour des mesures complémentaires associées à l'étude de dangers				
Rédaction d'une procédure d'urgence en cas d'inondation	Fait	Réagir rapidement en cas de situation accidentelle et disposer des moyens d'intervention adaptés	-	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;">  La procédure de gestion des situations d'urgence, comprenant ces différentes procédures, est présentée en annexe 5. </div>
Rédaction d'une consigne en cas d'écoulement accidentel	Fait		-	
Rédaction d'une consigne en cas de fuite de gaz	Fait		-	

Actions	Délais proposés	Objectifs	Coûts	Commentaires VPK ANDELLE
Essais d'étanchéité gaz 1 fois / an	2 ^{ème} trimestre 2023	Prévenir les risques de fuite de gaz	300 € HT	Essais « 1000 bulles » réalisés sur les raccords mécaniques accessibles. Il est prévu lors du prochain contrôle de réaliser les essais d'étanchéité sur tous les raccords
Mise à jour du Zonage ATEX	2024	Maîtriser les risques ATEX	Interne	Action annulée <i>Arrêt progressif des installations du site</i> <i>Ne sera pas fait</i>
Formation ATEX pour opérateurs	2024		Interne	
Réorganisation des stockages de papier / cartons (Magasins 2-3 + stockages en-cours 5-6&B + magasins C&D-E-F-G)	Fait	Contenir les effets thermiques d'un incendie à l'intérieur des limites de propriété	Interne	Les stockages de papier ont déjà été réduits d'1/3, dû à la décroissance amorcée des activités
Mettre à disposition des moyens d'extinction à proximité du stockage extérieur de palettes (extincteurs)	Fait	Gestion du risque incendie du stockage extérieur de palettes	-	
Augmenter la distance de sécurité entre le stockage de palettes et le parking véhicules	Mi 2023	Eviter la propagation d'un incendie	-	Une partie des palettes sera stockée à côté de l'entrée principale, une autre partie à côté du broyeur (intérieur de l'usine)
Remise aux normes du réseau RIA, avec notamment la mise en place d'une réserve d'eau avec surpresseur	2021-2022	Gestion du risque incendie	200 000 €	Action annulée <i>Arrêt progressif des installations du site</i> <i>Ne sera pas fait</i>
Mise en place de boudins absorbants lors du dépotage de la soude	Fait	Limitation des risques de pollution de l'Andelle	1000 € HT	Kit absorbant mis à disposition à proximité du dépotage de la soude, utilisable en cas de déversement accidentel

Actions	Délais proposés	Objectifs	Coûts	Commentaires VPK ANDELLE
Etude pour confinement des eaux d'extinction incendie	2021 (pour étude et chiffrage)	Maîtriser la collecte avant rejet dans l'Andelle en cas de rejet en conditions accidentelles	-	<p><i>Action annulée</i> <i>Arrêt progressif des installations du site</i> <i>Ne sera pas fait</i> <i>Des obturateurs de caniveaux (type couverture d'étanchéité ou plaque obturante) seront néanmoins mis en place</i></p>

Tableau 3 : Plan d'actions de mise en conformité du site VPK ANDELLE

ANNEXE 1.

Avis de la MRAe Normandie n°2021-4025 en date du 18 juin 2021 – Régularisation de l'activité de l'usine VPK (ONDULYS) ANDELLE à Fleury-sur-Andelle (27)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
NORMANDIE

**Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable**

**Avis
Régularisation de l'activité de l'usine Ondulys Andelle
à Fleury-sur-Andelle (27)**

N° MRAe 2021-4025

PRÉAMBULE

Par courrier reçu le 20 avril 2021 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) de Normandie, l'autorité environnementale a été saisie sur le dossier de régularisation de l'activité de l'usine Ondulys Andelle à Fleury-sur-Andelle (Eure), pour avis sur l'évaluation environnementale actualisée et la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet.

Le présent avis est émis par Monsieur Noël Jouteur, membre de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie, par délégation de compétence donnée par la MRAe lors de sa séance collégiale du 12 mai 2021. Les membres de la MRAe Normandie ont été consultés le 15 juin 2021 et le présent avis prend en compte les réactions et suggestions reçues. Cet avis contient l'analyse, les observations et recommandations que la MRAe formule sur le dossier en sa qualité d'autorité environnementale.

En application du préambule du règlement intérieur de la MRAe, adopté collégalement le 3 septembre 2020¹ Monsieur Noël Jouteur atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Sur la base des travaux préparatoires de la Dreal, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

* *

Il est rappelé que pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet. Il n'est ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

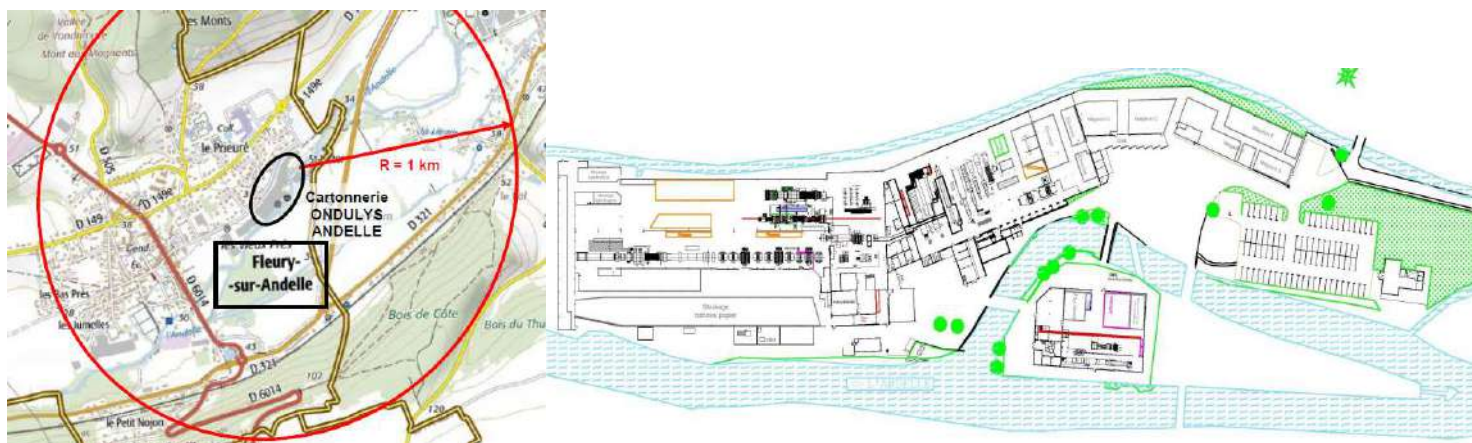
Cet avis est un avis simple qui doit être joint au dossier de consultation du public.

¹ Consultable sur le site internet des MRAe (rubrique MRAe Normandie) : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/textes-officiels-de-la-mrae-normandie-r457.html>

1 Le projet et son contexte

1.1 Présentation du projet et de son historique

L'établissement ONDULYS ANDELLE est localisé sur la commune de Fleury-sur-Andelle dans le département de l'Eure, au nord-est de la partie urbanisée de la commune, sur la rive droite de la rivière Andelle. Il fabrique du carton ondulé et transforme ce carton en emballages divers. Il est implanté depuis 1968 sur ce site et occupe actuellement une surface de 27 150 m².



Localisation de l'établissement industriel (source : description des installations, PJ n°46)

Plan de masse du site (source : note de présentation non technique, PJ n°7)

L'usine ONDULYS ANDELLE comprend différents locaux pour réceptionner des bobines de papier, fabriquer le carton ondulé à partir d'onduleuse, transformer le carton ondulé via l'utilisation de machines permettant des découpes, pliages, collages et impressions, mettre en palettes et expédier. Elle comporte plusieurs bâtiments et installations de stockage des matières intervenant dans le processus de production ou issues de ce processus (bobines papiers et plastiques, produits cartons, palettes d'emballages, colles et composants de colles, encres, vernis, solvants, etc.).

Entre 2017 et 2019, l'usine a fabriqué autour de 12 000 tonnes de produits finis par an. Elle est alimentée en courant électrique depuis le réseau EDF et est équipée de deux transformateurs. Son alimentation en gaz naturel s'effectue depuis un poste de livraison situé à l'entrée du site qui alimente une chaufferie vapeur, installée depuis 2009. Le gaz est distribué à l'intérieur de l'usine par une canalisation aérienne. La société dispose de compresseurs d'air, de groupes frigorifiques et de climatiseurs. Depuis 2007, elle est équipée de deux réservoirs de propane utilisé pour le déplacement de chariots élévateurs. Des chargeurs de batterie sont présents sur le site. La société possède un atelier de maintenance comprenant notamment des postes de soudure et une installation de dégraissage. L'usine fonctionne du lundi au vendredi en continu 24 h/24 et parfois ponctuellement le samedi matin. La société ONDULYS ANDELLE est certifiée ISO 9001, norme relative au système qualité.

Du fait de ses capacités en matière de transformation de papier et de carton, l'usine est soumise au régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elle est également soumise à déclaration au titre de la même réglementation pour certaines autres activités (imprimeries, installations de combustion, stockage papier, carton et bois, emploi de gaz inflammables liquéfiés...). La société ONDULYS ANDELLE n'est pas classée SEVESO.

C'est à l'occasion d'une réunion d'audit qu'un besoin de régulariser la situation administrative de cette ICPE a été mis en évidence. En effet, l'usine bénéficie, actuellement, d'arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter et de récépissés de déclaration obsolètes, puisque le classement du site a évolué et nécessite désormais une autorisation spécifique pour la « transformation du papier et carton » (rubrique 2445.1 de la nomenclature ICPE).

En matière d'évaluation environnementale, le projet de régularisation est soumis à un examen au cas par cas au titre de la rubrique 1 de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. L'exploitant a néanmoins fait le choix de conduire une évaluation environnementale volontaire.

1.2 Cadre réglementaire

Le dossier d'étude d'impact, qui traduit la démarche d'évaluation environnementale conduite sur le projet de régularisation de l'usine ONDULYS ANDELLE, a été transmis pour avis à l'autorité environnementale qui en a accusé réception le 20 avril 2021.

L'usine étant en fonctionnement depuis déjà de nombreuses années, le présent avis s'attache principalement à examiner les impacts sur l'environnement les plus notables, issus du fonctionnement de l'entreprise, et des modifications récentes pouvant faire évoluer ces impacts.

1.3 Contexte environnemental

L'usine est implantée en bordure de l'Andelle, à une altitude de 35 mètres environ, en limite du bourg de Fleury-sur-Andelle qui comptait 1 844 habitants en 2017 et proche de zones habitées. Un collège est situé à 160 m. L'usine est à proximité immédiate d'un entrepôt de stockage ne lui appartenant pas (au sud-ouest) et distante d'environ 2,8 km d'une entreprise de fabrication de pièces automobiles (elle-même ICPE). Le site se trouve en dehors de périmètres de protection d'un monument historique, de périmètres de protection d'un site classé ou inscrit et de zones de sensibilité archéologique.

D'un point de vue géologique, le site est construit sur des formations alluvionnaires perméables et peu épaisses, reposant sur des couches de craie fracturées. Le sous-sol apparaît de nature à laisser s'écouler une éventuelle pollution accidentelle dans la nappe de la craie, principale source d'alimentation en eau potable de la région (présence de captages proches dont celui de Fleury-sur-Andelle, à 300 mètres du site, considéré comme très vulnérable au risque de pollution, mais toujours en exploitation bien qu'il soit prévu de l'abandonner). La commune est concernée par un aléa faible en matière de retrait/gonflement des argiles.

Le fond de la vallée est humide et les remontées de la nappe de l'Andelle inondent parfois les prairies en bord de rivière. Aucune crue de l'Andelle n'est recensée dans l'histoire locale. Toutefois, le site est concerné par le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de l'Andelle, incluant les risques d'inondation par débordement de l'Andelle et de ses affluents et par remontée de la nappe phréatique. Ce PPRI prescrit en 2001 n'est actuellement pas encore approuvé. Le site apparaît plus sensiblement soumis à des risques de remontée de nappes. En amont du site, la qualité écologique de l'Andelle n'est pas bonne, en raison de zones d'érosion et de pollutions diffuses. En aval du site, la qualité écologique de l'Andelle est bonne mais la rivière est déclassée sur le plan chimique du fait de la présence d'hydrocarbures.

En matière de biodiversité, quatre zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff), correspondant à des zones de coteaux ou de forêt, sont présentes dans un périmètre de 3 km. L'usine est par ailleurs située dans un corridor humide et dans une zone prédisposée à la présence de zone humide.

2 Qualité formelle du dossier d'étude d'impact transmis à l'autorité environnementale

Le dossier transmis à l'autorité environnementale comprend les documents attendus tels que prévus par l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Son contenu apparaît proportionné à la sensibilité environnementale de la zone dans laquelle l'établissement est implanté. Le dossier décrit correctement le fonctionnement de l'usine et les améliorations apportées ou envisagées dans le sens d'un moindre impact environnemental, notamment en matière d'isolation sonore, de pollutions et de gestion des eaux pluviales. Il contient des données sous forme de plans, tableaux et schémas.

Il comprend également des photos, jointes notamment en annexe de l'étude d'impact. S'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement, le dossier contient les éléments mentionnés par les articles L. 181-24 et suivants et D. 181-15-2 du code de l'environnement, notamment une étude de dangers.

En revanche, le dossier n'explique pas les raisons pour lesquelles la demande d'autorisation environnementale a dû être diligentée dans le cadre d'une procédure en régularisation, et non préalablement à la mise en service des conditions d'exploitation justifiant cette demande d'autorisation. Il fait mention par ailleurs d'une série de modifications intervenues dans les caractéristiques et le fonctionnement du site industriel, notamment au titre des améliorations apportées en faveur de l'environnement, sans préciser si et en quoi ces modifications successives faisaient entrer l'activité du site dans le champ d'une nouvelle procédure administrative.

À cet égard, l'autorité environnementale rappelle que la régularisation administrative d'installations déjà en fonctionnement doit répondre à des conditions exceptionnelles, dans la mesure où la démarche d'évaluation environnementale, qui consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires dans la conception même et tout au long de l'élaboration des projets, en prenant en compte l'avis de l'autorité environnementale et les observations du public, ne peut pas y être menée de manière totalement satisfaisante.

L'autorité environnementale recommande d'expliquer les raisons pour lesquelles une régularisation de situation administrative a été sollicitée au lieu d'une demande d'autorisation préalable aux conditions d'exploitation la justifiant.

3 Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Les observations qui suivent ne prétendent pas à l'exhaustivité mais portent sur les thématiques identifiées « à fort enjeu » par l'autorité environnementale. L'usine étant en fonctionnement depuis plusieurs années, l'accent est essentiellement mis sur les impacts notables déjà identifiés.

3.1 L'eau

Ressource en eau potable

Le site disposait précédemment de deux forages d'eau souterraine. Ces deux forages ont été abandonnés et rebouchés. Depuis 2013, l'alimentation en eau se fait uniquement par le réseau public communal, via deux points d'alimentation qui devraient être équipés de disconnecteurs en 2021 pour éviter les retours d'eau au réseau. La consommation annuelle d'eau a baissé ces dernières années. De 14 500 m³ en 2013, elle a en effet été ramenée à 4 313 m³ en 2019, ceci suite notamment à la mise en place d'un circuit fermé du réseau de refroidissement. Toutefois, le dossier fait état (p. 78 de l'étude d'impact) d'un doublement de cette consommation dans l'objectif du doublement de la production du site, sans autre précision concernant le caractère certain et l'échéance de cette perspective.

Gestion des eaux résiduelles

L'usine émet des effluents pluviaux, des effluents domestiques et des effluents industriels. Les eaux pluviales rejoignent l'Andelle. Elles sont susceptibles d'être polluées, notamment par des hydrocarbures. Elles sont donc pré-traitées par des déshuileurs-débourbeurs. Elles ont fait l'objet de campagnes de mesures en 2017 et en 2020. Les valeurs mesurées respectaient, hormis sur un point, les valeurs limites autorisées par un arrêté ministériel du 2 février 1998, non joint au dossier. Des contrôles sont réalisés annuellement par un organisme agréé, selon les méthodes normalisées. Le curage des déshuileurs/débourbeurs est réalisé annuellement.

Les eaux domestiques et une partie des eaux industrielles (condensat de chaudière) sont dirigées vers la station d'épuration communale dans les conditions prévues par un arrêté du syndicat gestionnaire de déversement du 16 mars 2010 (annexe 4 du dossier). Une autre partie des eaux industrielles, issues du lavage de certaines installations, est traitée sur place. Elles sont soit collectées dans des cuves de stockage pour être traitées comme déchets, soit, s'agissant des eaux de lavage des chariots élévateurs, traitées comme les eaux pluviales par déshuileurs/débourbeurs avant d'être rejetées dans l'Andelle.

Le dossier (étude d'impact, p. 88) précise que la surface disponible sur le site ne permet pas d'envisager la réalisation d'un bassin de récupération des eaux de ruissellement et d'extinction des incendies, comme préconisé par une étude sur la gestion des eaux pluviales et d'extinction des incendies de 2014. Le risque de pollution accidentelle est évoqué dans l'étude de dangers, qui fait état de la mise en place d'obturateurs sur le circuit d'évacuation vers l'Andelle en cas de rejet accidentel, ainsi que d'une étude de confinement des eaux d'extinction.

L'autorité environnementale relève que, compte tenu du constat d'une pollution aux hydrocarbures en aval du site de l'entreprise et des enjeux qui s'attachent à l'atteinte du bon état des cours d'eau, il convient que l'entreprise prenne toutes les mesures nécessaires pour éviter ou au moins réduire les rejets d'hydrocarbures dans le milieu naturel. Elle rappelle également le constat de forte vulnérabilité du captage d'eau potable de la commune, situé à 300 mètres du site, dont le dossier indique qu'il doit être abandonné mais qui est toujours en exploitation.

L'autorité environnementale recommande de mettre en place des équipements de rétention ou de traitement des eaux pluviales, de lavage et d'extinction des incendies du site permettant d'éviter des rejets de pollutions accidentelles dans l'Andelle et la pollution du captage d'eau potable de Fleury-sur-Andelle tant qu'il reste en activité

3.2 Les sols et sous-sols

L'usine utilisait auparavant du fioul lourd pour le fonctionnement de sa chaudière vapeur. Celle-ci fonctionnant désormais au gaz naturel, les cuves de stockage et les installations de fioul lourd ont été démantelées et retirées par une société agréée. Un transformateur au pyralène était employé jusqu'en 2010. Il a aussi été supprimé.

Par ailleurs, l'étude d'impact évoque l'absence de tout rejet dans les eaux souterraines, et le placement des équipements impliquant des sources potentielles de pollution (stockage des fluides, dépotage de soude, transformateurs à huiles...) notamment sur des surfaces de rétention.

3.3 L'air, le bruit

Gestion des émissions polluantes

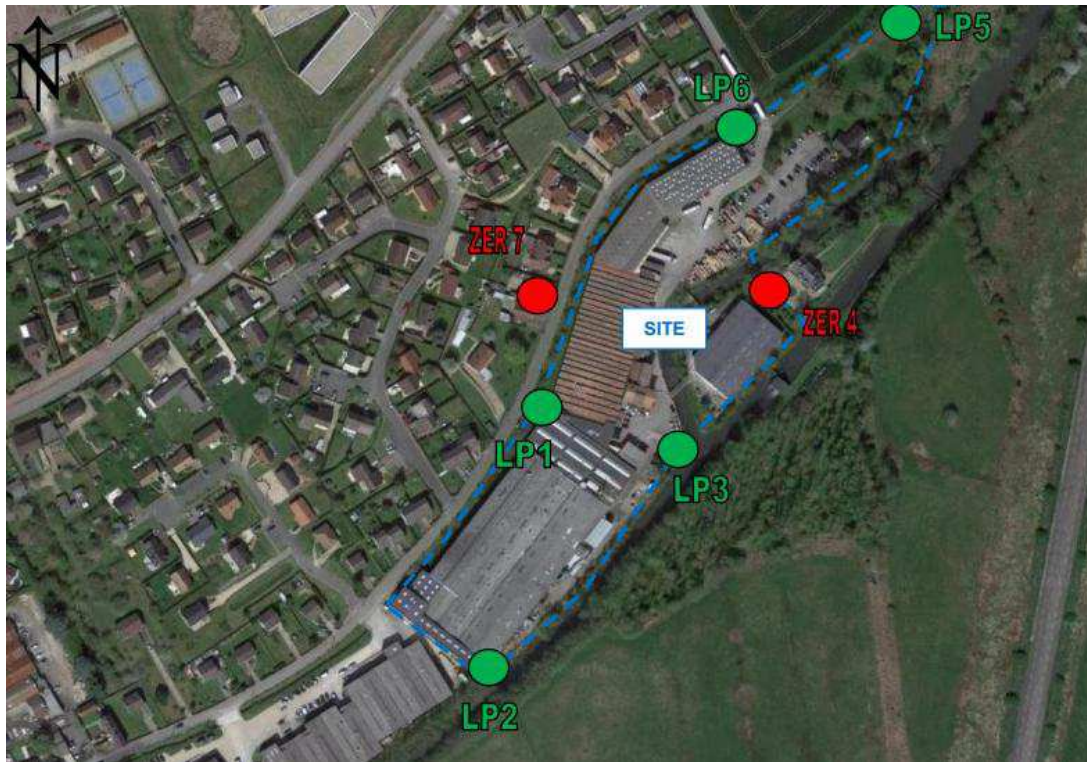
En fonctionnement normal, l'usine émet du dioxyde de carbone (CO₂), des oxydes d'azote (NO et NO₂) et de la vapeur d'eau (chaudière vapeur). Elle émet aussi des composés organiques volatils (COV) générés par certaines encres et vernis et des poussières de cartons. Aux alentours, la circulation des véhicules légers et poids lourds est source de polluants liés au transport. L'usine ne génère pas d'odeur.

L'usine dispose d'une chaudière fonctionnant au gaz naturel, mise en place en 2009. Son rendement est proche de 90 %. Les mesures effectuées sur la chaudière vapeur sont conformes à la réglementation actuelle. L'usine émet 422 kg de COV par an. Elle n'est pas assujettie à la réalisation d'un plan de gestion de solvants. Concernant les poussières, elle a équipé son installation de broyage, déchiquetage et compactage avec séparateur de déchets (mise en place en août 2014), d'un filtre à poussières en sortie du système d'aspiration (mis en place en avril 2015). Les mesures de rejets sont conformes aux exigences réglementaires. Pour l'autorité environnementale, dans le cas où l'usine souhaiterait augmenter ses capacités de production, la mise en place d'une surveillance des émissions de COV serait toutefois pertinente.

Gestion des nuisances sonores

Les principales sources sonores spécifiques à l'activité de l'établissement sont liées aux manœuvres de chariots élévateurs, de chargement/déchargement de marchandises, au fonctionnement des différentes machines utilisées sur le site (presse, onduleuse, pompe) et aux mouvements du personnel.

Des mesures simples sont mises en place pour limiter ou contraindre ces nuisances sonores (localisation des équipements dans des locaux fermés et limitation de vitesse de circulation des engins). Des campagnes de mesures sonores sont réalisées périodiquement autour de l'établissement.



Plan de masse du site (source : étude d'impact, p.117)

Les valeurs de bruit mesurées en limite de propriété sont conformes à la réglementation, mais les émergences sonores (différence entre les niveaux sonores mesurés lorsque l'installation est en fonctionnement et lorsqu'elle est à l'arrêt) sont toutes supérieures aux valeurs limites, de jour comme de nuit. Des niveaux importants d'exposition au bruit sont donc à signaler dans les zones d'habitat proches de l'usine (points ZER4 et ZER7). Une étude acoustique spécifique a été réalisée en juillet 2020. Elle préconisait la réalisation d'aménagements et notamment l'installation d'isolations autour de certains équipements afin de respecter les valeurs réglementaires en matière d'émergence sonore. La société s'est engagée à réaliser ces aménagements en 2021 et 2022 et à en vérifier l'efficacité par une nouvelle campagne de mesures par la suite. Pour l'autorité environnementale, il conviendra de préciser, à l'issue de ces mesures, d'éventuels compléments à apporter pour permettre, si besoin, de conforter encore ces dispositifs.

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier en précisant l'avancement de la mise en œuvre des mesures de traitement acoustique. Elle recommande de prévoir les mesures complémentaires permettant de renforcer, si nécessaire, les aménagements effectués.

3.4 Le climat

Contribution au changement climatique

L'usine utilise de l'électricité et du gaz naturel dans ses process. Sa consommation d'électricité a baissé récemment ; celle de gaz est plus stable. La société, engagée dans une démarche qualité, surveille ses consommations d'énergie. Le bilan carbone qu'elle a réalisé a mis en évidence les postes les plus

émetteurs de CO₂ : matières premières entrantes, énergies et transports de fret matériaux et de déchets. Selon ces différentes données, l'étude d'impact conclut que l'impact de l'activité de l'usine sur le climat peut être considéré comme faible, en relevant une baisse de 4,8 % de son niveau d'empreinte carbone moyen de 2009 à 2011 (784 à 746 kg de CO₂/t).

L'autorité environnementale rappelle que l'objectif fixé par la stratégie nationale bas-carbone en matière de baisse des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur de l'industrie est de - 35 % en 2030 par rapport à 2015, et que celui de la programmation pluriannuelle de l'énergie en matière de réduction de la consommation énergétique dans ce même secteur est de - 16 % en 2028 par rapport à 2016. Si elle souligne la démarche de bilan carbone réalisée par le pétitionnaire et la tendance à la diminution des émissions de CO₂ du site, elle relève l'absence de toute mesure permettant de prolonger et d'accentuer cette tendance afin d'inscrire cette activité industrielle dans la trajectoire nationale de réduction des effets du changement climatique.

Adaptation au réchauffement climatique

Une analyse de la vulnérabilité du site a été réalisée et jointe au dossier. Il ressort de cette analyse que le site est globalement peu vulnérable en dehors des risques de précipitations extrêmes et d'inondation. S'agissant de ce risque d'inondation, le maître d'ouvrage rappelle l'existence du PPRi de l'Andelle (non encore opposable), ainsi que l'absence sur le site de bassin de stockage permettant de maîtriser les débits et les volumes d'eaux, bassin qu'il estime inenvisageable du fait du manque de surface disponible. Ce constat de vulnérabilité ne donne donc lieu à aucune mesure particulière (cf ci-après).

3.5 Les risques

Risques d'inondation

L'étude d'impact (p. 52) indique que le site est localisé dans un secteur identifié par le PPRi prescrit comme soumis à un risque (qualifié d'important) de remontée de nappe, en raison de la nappe sub-affleurante. Toutefois, elle ne précise pas les mesures prises pour prendre en compte ce risque et ces éventuelles implications en termes de pollutions.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par une description des mesures existantes ou, le cas échéant, envisagées, afin de prendre en compte le risque d'inondation et le risque de pollution lié.

Risques liés aux activités de l'établissement

L'étude de dangers décrit l'ensemble des risques intrinsèques à l'activité du site, pour ne retenir en analyse de modèle que les effets thermiques des incendies susceptibles de se déclarer dans les différents secteurs notamment de stockage, au-delà des limites de propriété de l'établissement. Elle conclut sur l'identification de trois secteurs d'origine potentielle de phénomènes dangereux d'un niveau modéré, tous trois positionnés en zone blanche correspondant à un risque moindre d'exposition des populations extérieures, et donc n'impliquant pas d'étude de réduction du risque. Cette étude évoque également brièvement certaines mesures d'améliorations prévues en matière de maîtrise des risques.

ANNEXE 2.

Avis de l'ARS Normandie en date du 18 mars 2021



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Evreux, le 18 mars 2021

Affaire suivie par **Mathieu SAVARY**
Direction de la santé publique
Pôle santé environnement
Unité départementale de l'Eure
Mél. : mathieu.savary@ars.sante.fr
Tél. : 02.32.18.32.38

Monsieur le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement
Unité bi-départementale Eure Orne
12 Rue de Melleville
27930 ANGERVILLE LA CAMPAGNE

Objet: dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
Société Ondulys à Fleury-sur-Andelle

Par envoi du 24 février 2021, vous m'avez transmis la demande d'autorisation présentée par la Société Ondulys à Fleury-sur-Andelle. L'activité est spécialisée dans la fabrication de cartons ondulés à partir de bobines de papiers et la fabrication d'emballages cartons.

Le fonctionnement du site est actuellement réglementé par différents arrêtés préfectoraux ou réceptionnés de déclaration datés des années 70 à 90. La présente demande d'autorisation vise à régulariser le classement ICPE sur différentes rubriques, en réponse aux évolutions réglementaires et travaux réalisés (remplacement de la chaudière au fioul lourd, démantèlement du transformateur au PCB par exemple).

Après examen du dossier, je vous fais part des observations suivantes.

1) Contribution à l'avis de l'Autorité Environnementale sur la qualité de l'étude d'impact

a) Etat initial

La présentation de l'état initial vise les principaux enjeux sanitaires et environnementaux : ressources en eau, qualité de l'air, ambiance sonore. Le contexte humain est présenté. Ainsi, en termes de voisinage, le site est bordé au nord-ouest par une zone résidentielle. La prévention des nuisances sonores apparaît par la suite comme un enjeu majeur.

La qualité initiale de l'air est notamment décrite par l'exploitation des données d'Atmo Normandie, de 2014, sur la répartition des principaux polluants autour de la commune. La situation aurait pu être complétées par les données de certaines stations de mesures d'Atmo Normandie (Léry-Poses voire Evreux).

b) Analyse des effets du projet sur la santé

Le pétitionnaire consacre un chapitre de l'étude d'impact à l'évaluation des risques sanitaires (ERS). La circulaire du 9 août 2013 est citée en référence. L'ERS est limitée à un angle qualitatif avec pour justification, la conformité des rejets et l'absence d'obligation de plan de gestion de solvants (consommation de l'ordre de 422 kg/an). La nature des procédés mise en œuvre apparaît effectivement à l'origine d'émissions restreintes dans le fonctionnement actuel, mais l'impact de l'augmentation de capacité de production, brièvement mentionnée, n'est pas discuté.

../..



La problématique des nuisances sonores est étudiée et développée dans l'étude d'impact. Le site est caractérisé par des dépassements répétés des émergences réglementaires. Les résultats des campagnes de surveillance depuis 2013 sont exploités. Une étude acoustique a été pratiquée, par le bureau d'étude SPECTRA, pour remédier aux non-conformités. Le rapport de la dernière campagne météorologique par l'APAVE et l'étude acoustique de SPECTRA sont annexés. En outre, les photographiques du rapport de SPECTRA permettent de visualiser les zones d'émission de rejets atmosphériques évoquées dans le chapitre « Air ». L'inventaire des sources de bruit du site est établi, SPECTRA a pu identifier des sources complémentaires

2) Avis sur le fond

a) Evaluation des risques sanitaires (ERS)

L'étude d'impact consacre un chapitre distinct à l'évaluation des risques sanitaires. Le développement de ce chapitre est centré sur un inventaire et une discussion sur les sources potentielles.

Ainsi, il est notamment pris en compte les stockages et manipulations de produits dangereux, les rejets aqueux, les nuisances sonores et les rejets atmosphériques. Pour ces derniers, il est recensé les rejets de la chaudière au gaz naturel et le système d'aspiration de poussières de carton, ainsi que les émissions de COV de l'activité d'impression. Ces éléments restent développés sous un angle qualitatif en raison des résultats de surveillance démontrant la conformité des rejets de la chaudière et du dépoussiéreur, ainsi qu'une consommation de solvants inférieure à 1 tonne/an et n'imposant donc pas la réalisation d'un plan de gestion des solvants.

A la lecture des différents documents, l'évaluation de l'enjeu réel constitué par les COV pour la population riveraine apparaît délicate. En effet :

- selon les procédés de fabrication présentés, il s'avère que les colles, encres/vernis sont appliqués par contact direct au moyen de rouleaux, avec donc peu de dispersion ;
- les locaux de préparation automatisée et les postes d'utilisation des colles, encres à l'eau ou vernis solvantés ne disposent pas d'émissaires canalisés. Il est évoqué en page 101 que les émissions des machines d'impression s'effectuent de façon diffuse en partie haute des ateliers, puis évacuées à l'extérieur via les extracteurs plafonniers (visibles dans le rapport d'étude acoustique de SPECTRA) ;
- le tableau en page 102 dresse le bilan de la consommation annuelle de COV à partir des quantités de produits utilisées et proportion en COV. Il est ainsi déterminé une quantité annuelle de 422 kg. Cependant, il est mentionné en page 78 de l'étude d'impact, l'objectif de doubler la capacité de production, ce qui laisse supposer un doublement (ou presque) des consommations de COV ;
- sous réserve d'adéquation avec le principe de proportionnalité, le tableau précité aurait pu être complété dans l'ERS, par l'inventaire et estimation des quantités des différents COV à [REDACTED] (ou communiquées) des produits utilisés ;
- il est précisé en page 101, que les vapeurs d'encres et solvants sont constituées en majorité d'acétate d'éthyle, de propylène glycol et de 2-aminoéthanol, mais sans indication sur l'origine de cette information (composition des produits les plus utilisés ?). Après vérification, seul l'acétate d'éthyle dispose d'une valeur toxicologique de référence (effet à seuil - 6,4 mg/m³ - Anses 2015) pour la voie d'inhalation.

b) Nuisances sonores

La prévention des nuisances sonores constitue un enjeu important, en raison de la proximité d'habitations. Par ailleurs, les campagnes de surveillance périodique mettent en évidence des dépassements réguliers (2013, 2014, 2017 et 2020) des valeurs réglementaires d'émergence diurne et nocturne pour les deux points en Zone d'Émergence Réglementée (ZER).

Les sources de bruit identifiées correspondent aux manœuvres des chariots élévateurs, la manutention de marchandises sur les quais, les arrivées/départs du personnel sur le parking, les machines à l'intérieur des ateliers (presses, onduleuse, etc), la conduite de gaz alimentant la chaudière, la pompe à vide, les opérations de transport/collecte des déchets de carton (dépoussiéreur et séparateur).

Certains aménagements ont été réalisés (modification du chauffage du bâtiment « île » ou remplacement du cyclone par un séparateur avec filtration), mais n'ont pas permis de résorber ces dépassements d'émergence. Face à cette situation une étude acoustique a été réalisée en juillet 2020, par le bureau d'études SPECTRA, afin d'identifier plus précisément les points noirs et définir/modéliser les solutions d'amélioration.

Il a ainsi été identifié que les principaux dépassements sont générés au point 4 par une Centrale de Traitement d'Air (CTA) et des groupes froids à proximité (dépassement de 7,5 dB(A)) et au point 7 par le groupe froid à proximité (dépassement de 11 dB(A)). De plus, les équipements bruyants mesurés ou identifiés avec un impact prépondérant aux points de mesure sont la circulation sur le site, les extractions et ouvertures en façade de l'atelier MKD, la conduite de gaz, les extractions du local « onduleuse » et le séparateur.

Le bureau d'études propose en retour, une dizaine d'aménagements pour résorber ces points noirs puis une nouvelle campagne de mesures pour en vérifier l'efficacité et les résultats de la modélisation. Dans ses conclusions, SPECTRA pondère la situation en mentionnant que :

- certaines sources ne fonctionnaient pas ou n'étaient pas accessible lors des mesures ;
- qu'une fois l'impact des sources de bruit prépondérantes réduites, d'autres sources pourraient ne plus être masquées et générer des émergences non-conformes. Des améliorations complémentaires seraient alors nécessaires.

Sur ce dernier point, il peut être mentionné que les aménagements proposés ne ciblent pas la CTA et les groupes frigorifiques dont la contribution a précédemment été identifiée.

c) Protection de la ressource en eau potable

Le site n'est pas localisé dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

Ondulys disposait de deux forages pour ses besoins de fonctionnement. Ces deux ouvrages ont été abandonnés et rebouchés en 2011 et 2012. L'alimentation en eau est dorénavant totalement assurée [redacted] disconnecteurs, mais que cette situation sera corrigée par le prochain plan d'investissement.

L'étude d'impact présente les différentes actions réalisées depuis 2013, afin de réduire la consommation en eau (de 14500 à 4300m³). La consommation actuelle de l'ordre de 5000 m³/an est associée à la capacité de production actuelle de 10 000 t/an. Dans l'objectif d'atteindre une production de 20 000 t/an, la consommation maximale pourrait atteindre 10 000 m³/an.

En conclusion, j'émet un avis favorable au projet présenté sous réserve :

- que les raccordements au réseau d'eau potable soient bien équipés d'un dispositif de protection contre les retours d'eau ;
- de la mise en œuvre des actions correctives identifiées par le bureau d'études SPECTRA puis d'en vérifier l'efficacité par une nouvelle campagne de mesures. Si des dépassements d'émergence persistent, une nouvelle étude acoustique devra être pratiquée pour définir les solutions complémentaires.

../..

Par ailleurs, au regard de l'objectif de doubler la capacité de production, je m'interroge sur la possibilité ou pertinence d'une surveillance des COV sur les extractions du bâtiment MKD. Par comparaison, des mesures en sortie d'extraction avaient permis de caractériser les émissions diffuses de poussières métalliques sur le site de la fonderie de Manoir Industries. De même, des mesures sur le site d'Endupack (fabrication de papier antidérapant pour palettes, mais process et produits utilisés différents d'Ondulys) avaient identifié la présence de COV sur des rejets canalisés.

De telles mesures permettraient de mieux apprécier ou d'objectiver l'enjeu constitué par les COV pour les riverains. Les résultats de cette surveillance pourraient également être exploités pour une actualisation de l'ERS.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé,
L'ingénieur du Génie Sanitaire

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke on the left and a curved stroke on the right.

Mouloud BOUKERFA

ANNEXE 3.

Avis de l'INAO en date du 3 mars 2021

Sujet : RE: DAENV - DDAE ONDULYS ANDELLE - Sollicitation contributeur pour réponse

De : > BRAUD Christelle - ETABLISSEMENTS-PUBLICS/INAO (par Internet)
<c.braud@inao.gouv.fr>

Date : 03/03/2021 à 16:42

Bonjour,

Par saisine ci-après, vous avez fait parvenir à l'INAO, pour avis, le projet d'installation classée (ICPE) cité en objet.

Nous ne formulerons pas d'avis officiel, la commune de FLEURY SUR ANDELLE, concernée par le projet, étant uniquement située dans les aires de production de signes de qualité sous Indications Géographiques Protégées, à savoir :

- IGP « Cidre de Normandie », « Porc de Normandie » et « Volailles de Normandie ».

Aucun opérateur n'est identifié en production pour l'un ou l'autre de ces signes de qualité sur la commune.

Cette entreprise de transformation de carton ondulé ne modifie pas ses conditions d'exploitation mais dépose uniquement un dossier de mise à jour de ses autorisations au vu des évolutions règlementaires.

Veillez noter qu'après analyse et vérification du dossier, il n'y a pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet dans la mesure où celui-ci n'affecte pas l'activité des productions sous signe de qualité concernées.

Restant à votre disposition

Cordialement

Pour Emilie LEVEAU, Ingénieur Territorial,
P/O

Christelle BRAUD

Délégation Territoriale Ouest

Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

1, rue Stanislas Baudry - 44000 NANTES

Tél. 02 40 35 82 31

c.braud@inao.gouv.fr

ANNEXE 4.

Avis de la DRAC Normandie en date du 18 mars 2021



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional de
l'archéologie

Affaire suivie par :
Philippe FAJON
02.32.10.70.75

philippe.fajon@culture.gouv.fr

Références : IA0272462100002-2

SAS ONDULYS ANDELLE

Rue Augustin Léonard

27380 FLEURY-SUR-ANDELLE

À l'attention de Monsieur Christian MESNARD

CAEN, le 18 MARS 2021

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement

Références : CHARLEVAL, FLEURY-SUR-ANDELLE (EURE), 2021 - Projet Usine Ondulys
IA0272462100002
Livre V du Code du patrimoine

Monsieur,

La DREAL de Normandie m'a transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 24 février 2021.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région Normandie,
La directrice régionale des affaires culturelles,
et par subdélégation,
Le conservateur régional adjoint de l'archéologie.

Fabrice HENRION



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

Le Préfet de région

Direction régionale des
affaires culturelles

à

Service régional de
l'archéologie

DREAL Normandie

Affaire suivie par :
Philippe FAJON
02.32.10.70.75

philippe.fajon@culture.gouv.fr

À l'attention de Monsieur Charif GUEMBOUR

Références : IA0272462100002-1

CAEN, le 18 MARS 2021

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement

Références : CHARLEVAL, FLEURY-SUR-ANDELLE (EURE), 2021 - Projet Usine Ondulys
IA0272462100002
Votre courrier du 24 février 2021
Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 24 février 2021.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.


Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet de la région Normandie,
La directrice régionale des affaires culturelles,
et par subdélégation,
Le conservateur régional adjoint de l'archéologie.

Fabrice HENRION

ANNEXE 5.

Procédure de gestion des situations d'urgence

	Consigne sécurité		Processus	Site	N°	Révision
			S	60	065	01
Date de création	Date d'application	Date de mise à jour	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	
21/11/2022		01/02/2023	CHEN	OHUD	OHUD	
Gestion des situations d'urgence						Page 1/27
<i>Ce document est la propriété du groupe VPK. Toute reproduction, même partielle, est strictement interdite.</i>						

1. Domaine d'application


Concerne l'ensemble du site.

2. Responsabilité

Ce document concerne l'ensemble des salariés et plus particulièrement les personnes nommées dans les documents ci-dessous qui devront prendre des responsabilités en cas d'apparition de situations accidentelles.

3. Sommaire

1.	<i>Domaine d'application</i>	1
2.	<i>Responsabilité</i>	1
3.	<i>Sommaire</i>	1
4.	<i>Introduction</i>	2
5.	<i>En cas d'accident de personne</i>	3
6.	<i>En cas d'incendie</i>	5
6.1.	Personnel d'astreinte.....	5
6.2.	Quand intervenir	5
6.3.	Réactions en cas d'alarme.....	6
6.4.	Intervention sur site	8
6.5.	En cas de défaut incendie (Voyant feu allumé).....	9
6.6.	En cas de feu réel.....	11
6.6.1.	<i>En cas de feu réel – ELECTRICITE</i>	12
6.6.2.	<i>En cas de feu réel – GAZ NATUREL</i>	13
6.6.3.	<i>En cas de feu réel – PORTAIL</i>	14
6.6.4.	<i>Plan de l'usine</i>	15
7.	<i>En cas de déversement accidentel de produits chimiques</i>	16
8.	<i>En cas d'inondation</i>	19
8.1.	Vigilance.....	20
8.2.	Mise en sécurité du site.....	20
8.3.	Plans pour la mise en sécurité du site	21
9.	<i>En cas de fuites de gaz</i>	25
10.	<i>En cas de comportements anormaux</i>	26

	Consigne sécurité		Processus	Site	N°	Révision
			S	60	065	01
Date de création	Date d'application	Date de mise à jour	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	
21/11/2022		01/02/2023	CHEN	OHUD	OHUD	
Gestion des situations d'urgence						Page 2/27
<i>Ce document est la propriété du groupe VPK. Toute reproduction, même partielle, est strictement interdite.</i>						

4. Introduction

L'usine VPK SPECIALTIES - ANDELLE se situe sur les berges de la rivière Andelle, elle y fabrique du carton ondulé.

Compte tenu de la situation géographique du site, VPK SPECIALTIES – ANDELLE doit mettre en place une procédure de gestion des situations d'urgence.

Celle-ci regroupe différents risques auxquels l'entreprise peut être exposée.

Dans ce document, sont listées, les modalités de gestion face aux risques suivants :

- Accidents de personnes,
- Incendies,
- Déversements de produits chimiques,
- Inondations,
- Fuites de gaz,
- Comportements anormaux.

Nota : une liste téléphonique résumant l'ensemble des numéros utiles qui pourront être contactés lors de situations accidentelles est annexée à cette présente consigne.

	Consigne sécurité		Processus	Site	N°	Révision
			S	60	065	01
Date de création	Date d'application	Date de mise à jour	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	
21/11/2022		01/02/2023	CHEN	OHUD	OHUD	
Gestion des situations d'urgence						Page 3/27
<i>Ce document est la propriété du groupe VPK. Toute reproduction, même partielle, est strictement interdite.</i>						

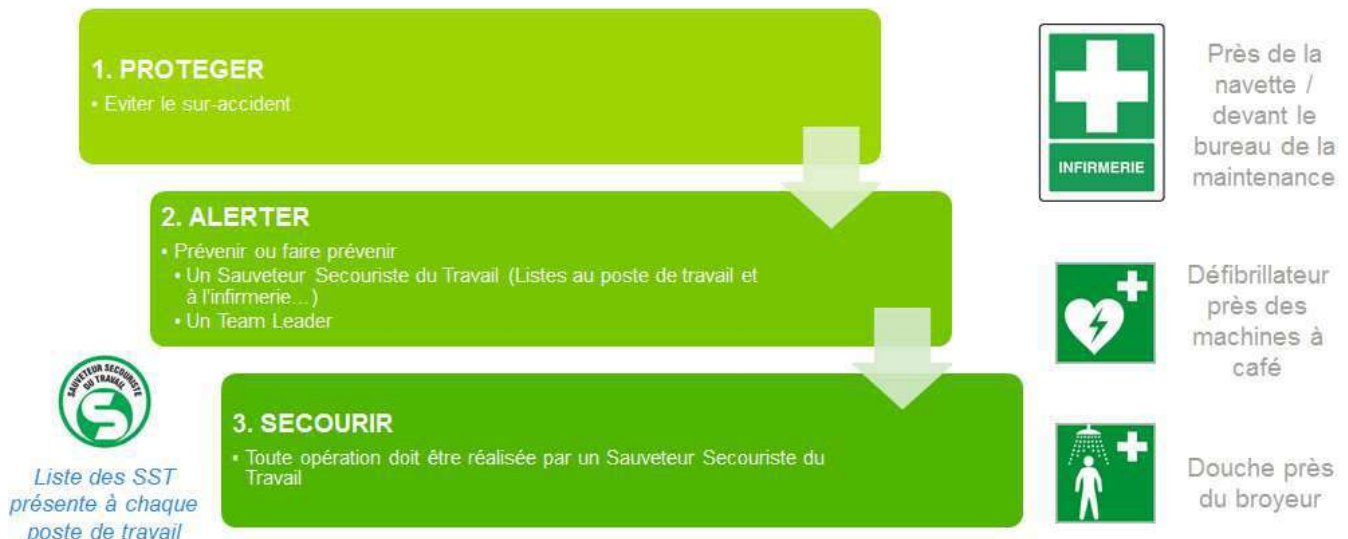
5. En cas d'accident de personne

Lors d'un accident au sein de notre entreprise la prise en charge de la personne est faite intégralement par une personne formée, appelée SST (Sauveteur Secouriste du Travail).

La liste des SST est présente sur chaque poste de travail en cas de besoin. Le personnel de production qui est SST porte un t-shirt vert et les autres personnes SST possèdent un badge permettant leur identification. La Direction a mis en place, au minimum, un SST par quart de travail, ainsi que des SST au sein de la partie bureau afin de pouvoir assurer une prise en charge rapide de toute personne le nécessitant.



Le SST qui prend en charge une personne, déroule les étapes suivantes :



Suite à un accident ou à un incident (ex : malaise), un témoin ou la personne accidentée elle-même, prévient un SST.

Si la personne accidentée a eu un accident grave, le SST la prenant en charge, doit pouvoir évaluer la situation afin de prévenir les secours au plus vite.

vpk	Consigne sécurité		Processus	Site	N°	Révision
			S	60	065	01
Date de création	Date d'application	Date de mise à jour	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	
21/11/2022		01/02/2023	CHEN	OHUD	OHUD	
Gestion des situations d'urgence						Page 4/27
<i>Ce document est la propriété du groupe VPK. Toute reproduction, même partielle, est strictement interdite.</i>						

Il devra également assurer ou faire assurer la mise en sécurité de la victime et de la zone rapidement afin d'éviter les sur accidents.

Lors de l'appel passé aux secours, le SST devra immédiatement fournir son nom, prénom et communiquer le numéro de téléphone avec lequel il appelle.

Ensuite, il devra détailler les circonstances exactes ou connues de l'accident, l'état de la victime, sa localisation précise (secteur de l'usine où s'est produit l'accident + adresse suivante : entreprise VPK Andelle, rue Augustin Léonard 27 380 Fleury sur Andelle).

Le SST ne devra pas raccrocher tant que les secours ne lui auront pas expressément demandé de le faire.

Le SST devra ensuite demander à un salarié d'aller accueillir les secours afin de rendre leur intervention plus rapide.

Attendre l'arrivée des secours au **portail** en bloquant l'ouverture de celui-ci en masquant le réflecteur de la cellule (carton, palette, chiffon, etc..)

Pour finir, le SST attendra auprès de la personne accidentée et lui prodiguera les gestes de premiers secours jusqu'à l'arrivée d'une équipe médicale.

Nota : il fortement conseillé de remplir la fiche bilan ci-dessous, afin de faciliter la prise en charge et la transmission des informations aux équipes de secours (SAMU, pompiers...) :

FICHE BILAN A DONNER AUX SECOURS


Adresse du site : Société VPK Andelle - Rue Augustin Léonard, 27380 Fleury sur Andelle

IDENTITE DE LA VICTIME	
NOM : _____	Prénom : _____
Date de naissance : _____	Age : _____ Sexe : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>
Oui <input type="checkbox"/> Si Non <input type="checkbox"/> Depuis combien de temps : _____	
La personne est-elle consciente ?	<input type="checkbox"/> Répond aux questions ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Cohérente ?
	<input type="checkbox"/> Compréhensible ?
	<input type="checkbox"/> Somnolente ?
	<input type="checkbox"/> Agitée ?
Respiration	<input type="checkbox"/> Régulière ? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Difficile ?
	<input type="checkbox"/> Bruyante ?
	<input type="checkbox"/> Sœurs ?
	<input type="checkbox"/> Difficulté à parler ? <input type="checkbox"/> Impossibilité de parler ?
Malaise	<input type="checkbox"/> Est-ce que c'est la 1 ^{ère} fois ?
	<input type="checkbox"/> Traitement médicamenteux en cours ?

Traumatisme	Brûlure
Localisation : _____	Localisation : _____
Déformation : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Superficie : _____ %
Torsion : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Aspect : Rougeur <input type="checkbox"/> Cloque <input type="checkbox"/> Carbonisation <input type="checkbox"/>
Plaie	Hémorragie
Localisation : _____	Localisation : _____
Superficielle : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Énerme : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Corps étrangers : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Extériorisée : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Aspect : Net <input type="checkbox"/> Déchiqueté <input type="checkbox"/>	Stoppée : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Longueur : _____	Corps étranger : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Profondeur : _____	

Transmettre ce bilan au SAMU (15) ou aux pompiers (18)

Rédigé par : G. Collenere Responsable de production	Vérifié par : C. Henry Responsable QMOC	Approuvé par : B. Huetym Directeur d'usine
---	---	--

	Consigne sécurité		Processus	Site	N°	Révision
			S	60	065	01
Date de création	Date d'application	Date de mise à jour	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	
21/11/2022		01/02/2023	CHEN	OHUD	OHUD	
Gestion des situations d'urgence						Page 5/27
<i>Ce document est la propriété du groupe VPK. Toute reproduction, même partielle, est strictement interdite.</i>						

6. En cas d'incendie

6.1. Personnel d'astreinte

Le planning des astreintes est établi annuellement par le responsable QHSE (diffusé à tous les Responsables susceptibles d'être appelés par la télésurveillance, les Team-Leaders et leurs adjoints et le personnel d'astreinte).

Chaque année lorsque le calendrier est validé, il est communiqué aux personnes concernées qui valident sa réception par la signature de la note « fonctionnement astreinte ».

En cas d'indisponibilité :

- Arrêt maladie ou absence imprévue : le personnel d'astreinte doit informer le service RH et/ou le Responsable Production qui pallieront au problème.
- Vacances... : le personnel d'astreinte peut demander à permuter ses gardes avec une autre personne de la liste (Voir personnes présentes sur le calendrier annuel)

Le personnel d'astreinte doit :

- s'assurer que le téléphone d'astreinte (06.80.02.62.75) est toujours allumé et maintenu en charge
- rester à portée de celui-ci et être capable de répondre aux éventuels appels.
- rester dans un périmètre permettant de se rendre à l'usine dans un délai ne dépassant pas 10 minutes.


6.2. Quand intervenir

Notre usine est sous surveillance permanente en termes d'intrusion et de détection incendie. En cas d'alarme ou de défaut incendie, les systèmes transmettent la nature des défauts 24h/24h directement à la société ESOPE (la télésurveillance) qui appelle directement sur le téléphone d'astreinte (06.80.02.62.75).

Il existe également un boîtier d'alarme automatique et indépendant d'Esope qui appelle automatiquement en cas d'alarme incendie (téléphones internes maintenance et production) et seulement lorsque l'alarme intrusion est mise en service. Ce boîtier émet un message vocal et rappelle toutes les quelques minutes tant que le défaut n'est pas acquitté.

Un système de détecteurs de fumée détecte les départs de feu éventuels dans l'usine (tous les locaux sont surveillés).

Ces détecteurs sont connectés à une centrale elle-même connectée à un centre de télésurveillance et à un transmetteur d'alarme vers les téléphones internes VPK.

	Consigne sécurité		Processus	Site	N°	Révision
			S	60	065	01
Date de création	Date d'application	Date de mise à jour	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	
21/11/2022		01/02/2023	CHEN	OHUD	OHUD	
Gestion des situations d'urgence						Page 6/27
<i>Ce document est la propriété du groupe VPK. Toute reproduction, même partielle, est strictement interdite.</i>						

Dès qu'un feu démarre, l'alarme est donnée sur la centrale (avertisseur lumineux), envoyée vers les téléphones internes, les téléphones portables des teams leaders et de la maintenance. Le centre de télésurveillance est également prévenu.

Si au bout de 5 minutes, personne n'a réarmé le système, les sirènes d'évacuation de l'usine s'enclenchent, ainsi que les différents asservissements (porte coupe-feu, arrêts de l'aspiration des déchets, de la chaudière, du compresseur principal et de la pompe à vide).

Esope peut appeler pour les raisons suivantes :

- Alarme incendie
- Déangement incendie
- Défaut alimentation / défaut secteur / défaut batterie
- Pas de transmission ou défaut d'appel cyclique

6.3. Réactions en cas d'alarme

Heures d'ouverture de l'usine :


Quand la centrale (Esope) appelle lors du déclenchement d'une alarme, la ou les personnes prévenues se rendent à la centrale.

Elles réarment le système et se rend rapidement à l'endroit concerné (voir plan disponible dans le livret de la centrale ou le plan général de l'usine affiché sur le local TGBT au niveau des machines à café).

Si aucun départ de feu n'est présent, l'action s'arrête, la mémoire de la centrale enregistre l'évènement. La désactivation de l'alarme doit se faire manuellement.

Si un départ de feu est présent, l'intervenant fait donner l'alerte par l'intermédiaire de la personne la plus proche et tient son rôle d'intervention selon sa formation et son poste de travail (voir la « Conduite à tenir en cas d'incendie » affichée dans l'usine, définissant les rôles de chacun).

Pendant ce temps, le centre de télésurveillance aura appelé VPK Andelle et signalé l'alarme, et ne raccrochera pas tant que quelqu'un ne lui aura pas donné le code et annulé l'alarme.

	Consigne sécurité		Processus	Site	N°	Révision
			S	60	065	01
Date de création	Date d'application	Date de mise à jour	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	
21/11/2022		01/02/2023	CHEN	OHUD	OHUD	
Gestion des situations d'urgence						Page 7/27
<i>Ce document est la propriété du groupe VPK. Toute reproduction, même partielle, est strictement interdite.</i>						

Heures de fermeture de l'usine :

Personne ne répond à VPK Andelle, la télésurveillance appelle d'abord la personne d'astreinte qui a en sa possession le téléphone portable de l'astreinte incendie.

Si exceptionnellement, ce numéro ne répond pas, elle compose les numéros suivants dans l'ordre préétabli :

06.80.02.62.75 : Intervenants Incendie (téléphone GSM d'astreinte incendie)

Puis les responsables suivants dans l'ordre :

- 1) **06.70.96.03.14** : Olivier HUDYM (Directeur Usine)
- 2) **06.11.99.08.73** : Gaylord COLLEMARE (Responsable Production)
- 3) **06.40.59.04.14** : William ORION (Responsable Maintenance)
- 4) **06.43.41.27.37** : Cyrielle HENRY (Responsable QHSE)
- 5) **06.32.64.31.92** : Philippe ZAPARTY (Directeur Commercial Régional)
- 6) **06.07.61.84.10** : Florence CHARLES (Responsable Ressources Humaines)

L'intervenant contacté donne au télésurveilleur son nom et le code prédéfini, se rend rapidement sur place, relève sur la centrale le (ou les) point(s) de départ du feu, et se rend rapidement à l'endroit concerné (voir plan affiché).

A) Si aucun départ feu n'est présent (bien faire le tour de la zone)


- réarmer la centrale
- rappeler le télésurveilleur (demander le PC) pour annuler l'alarme

B) Si un départ de feu est présent

Donner l'alerte aux pompiers (numéro de téléphone 18 sur les téléphones de l'usine et 112 sur le portable) et aux cadres définis.

Vérifier que les portes coupe feu sont bien fermées si le feu est proche de celle-ci .

Ouvrir le (les) accès pour les pompiers et les attendre pour les accueillir et les guider vers le feu (s'assurer notamment que le portail à l'entrée du site est bien ouvert).

	Consigne sécurité		Processus	Site	N°	Révision
			S	60	065	01
Date de création	Date d'application	Date de mise à jour	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	
21/11/2022		01/02/2023	CHEN	OHUD	OHUD	
Gestion des situations d'urgence						Page 8/27
<i>Ce document est la propriété du groupe VPK. Toute reproduction, même partielle, est strictement interdite.</i>						

6.4. Intervention sur site


Suite à un appel, pour intervenir sur le site, il faut être en possession :

- ✓ Clé du portail (ou du code)
- ✓ Clé du bâtiment (unique clé pour toutes les issues de secours)
- ✓ Code pour désactiver l'intrusion
- ✓ Code vocal personnel pour s'identifier auprès d'ESOPE

Toujours informer ESOPE lors d'un déplacement sur le site et rappeler après l'intervention pour en faire un compte rendu.

Numéros de téléphones utiles :

- Télésurveillance (société ESOPE) : **0820.000.544**
- Olivier HUDYM (Directeur Usine) : **06.70.96.03.14**
- Gaylord COLLEMARE (Responsable Production) : **06.11.99.08.73**
- William ORION (Responsable Maintenance) : **06.40.59.04.14**
- Cyrielle HENRY (Responsable QHSE) : **06.43.41.27.37**
- Philippe ZAPARTY (Directeur Commercial Régional) : **06.32.64.31.92**
- Florence CHARLES (Responsable RH) : **06.07.61.84.10**
- Urgence GRDF (GAZ) : **0810.314.314**
- Urgence EDF (électricité) : **09.73.72.25.00**

	Consigne sécurité		Processus	Site	N°	Révision
			S	60	065	01
Date de création	Date d'application	Date de mise à jour	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	
21/11/2022		01/02/2023	CHEN	OHUD	OHUD	
Gestion des situations d'urgence						Page 9/27
<i>Ce document est la propriété du groupe VPK. Toute reproduction, même partielle, est strictement interdite.</i>						

6.5. En cas de défaut incendie (Voyant feu allumé)

- 1) Si la centrale sonne, arrêter les 2 sonneries : sur la partie détection par le bouton A et sur la partie Asservissement sur le Bouton B
- 2) Composer le code ABCD sur la partie asservissement
- 3) Appuyer sur le bouton acquittement processus C
- 4) Repérer au moyen de l'écran la ou les têtes en défaut de feu en utilisant le curseur D
- 5) Dans le cas où l'usine est en service, basculer le bouton S sur hors service
- 6) Aller sur place pour constater s'il y a un problème et chercher si la LED rouge est allumée sur la tête qui a créé le défaut.
- 7) En cas de feu constaté, évacuer, appeler les pompiers et aller les accueillir à l'entrée de l'usine
Si possible, fermez la vanne d'arrivée de GAZ
- 8) S'il n'y a pas de problème, réarmer la centrale avec le Bouton E. La centrale demandera un code qui est 3333
- 9) Si la tête repart en détection sans raison apparente, il faut la mettre hors service, pour cela : appuyer sur le bouton M

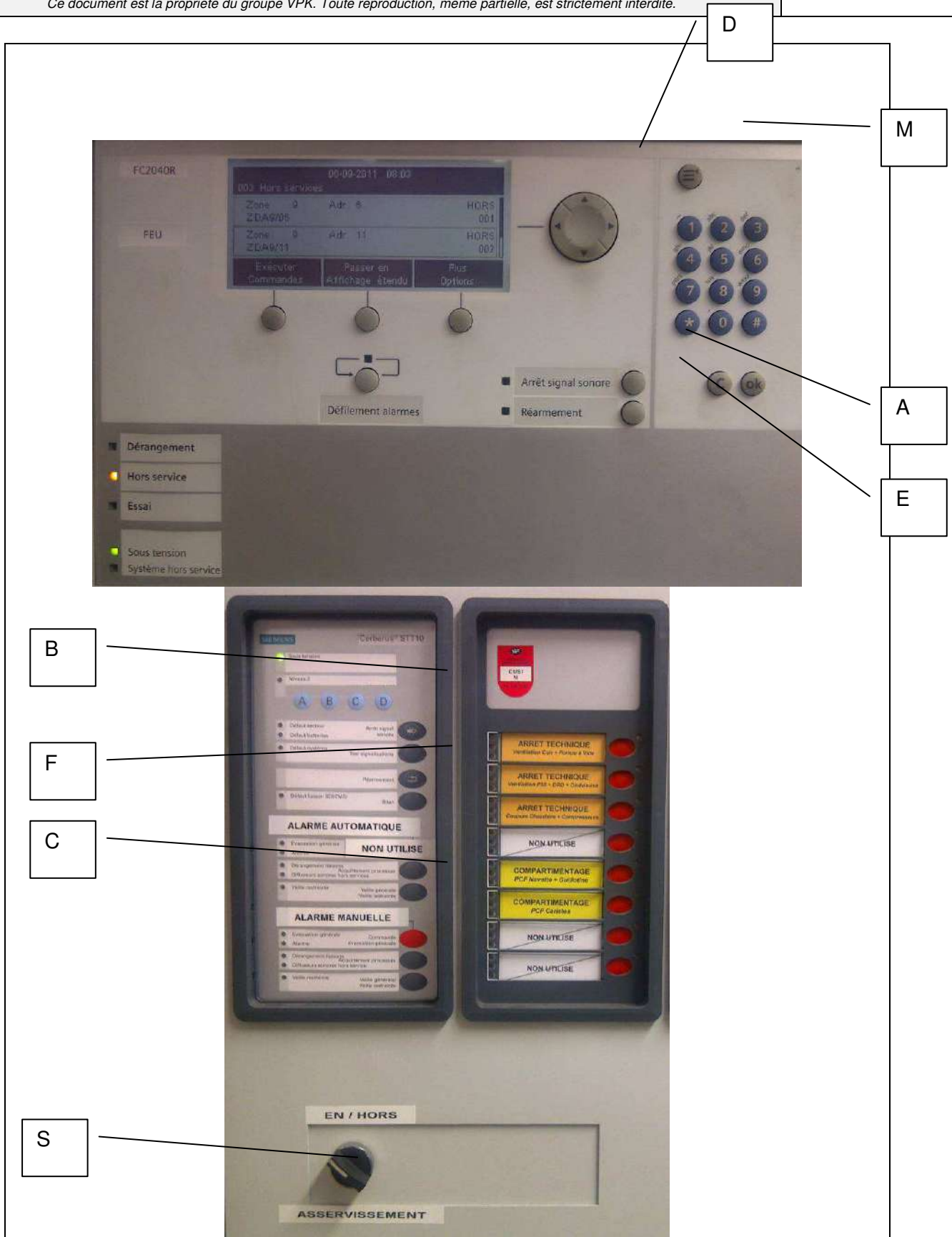
SI IL FAUT DESACTIVER TOUTE UNE ZONE : PREVENIR LA DIRECTION EN SUIVANT L'ORDRE D'APPEL


- 10) Sélectionnez **topologie**
- 11) Puis défiler jusqu'à sélectionner la tête et appuyer sur le bouton en dessous de l'écran correspondant à Exécutez commande puis choisissez Hors service. Ressortir du menu en appuyant plusieurs fois sur **C** et jusqu'à apercevoir la zone marquée hors-service.
- 12) Enfin, appuyer sur le bouton de réarmement de la partie asservissement **F**
- 13) Remettre le bouton **S** sur « En service »

Si le voyant FEU n'est pas allumé, vérifier si le voyant « dérangement » est allumé, le voyant « Système Hors service » est éteint et, consulter l'historique :

- Bouton menu (M), sélectionnez Historique et faite défiler

vpk	Consigne sécurité		Processus	Site	N°	Révision
			S	60	065	01
Date de création	Date d'application	Date de mise à jour	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	
21/11/2022		01/02/2023	CHEN	OHUD	OHUD	
Gestion des situations d'urgence					Page 10/27	
Ce document est la propriété du groupe VPK. Toute reproduction, même partielle, est strictement interdite.						



	Consigne sécurité		Processus	Site	N°	Révision
			S	60	065	01
Date de création	Date d'application	Date de mise à jour	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	
21/11/2022		01/02/2023	CHEN	OHUD	OHUD	
Gestion des situations d'urgence						Page 11/27
<i>Ce document est la propriété du groupe VPK. Toute reproduction, même partielle, est strictement interdite.</i>						

6.6. En cas de feu réel

Dans le cas d'un feu réel détecté dans l'usine, la conduite à tenir est la suivante :

- 1) Si possible, récupérer les **plans des détections incendie** situé dans le porte document de la centrale intrusion, il servira à organiser l'intervention des pompiers
- 2) Evacuer le bâtiment, **ne jamais lutter seul face aux flammes**
- 3) Appeler les secours :
 - 018 pour joindre les pompiers
 - 112 à partir d'un téléphone portable

Décrire la nature du feu et les risques proches : gaz, ligne électrique Haute tension, chariot, huile, etc...

Fiche d'identité de l'entreprise :

VPK Andelle
1,rue Augustin Léonard
27380 Fleury sur Andelle
02.32.48.73.48

Directeur Usine : Olivier HUDYM

Nb de salariés : 140 salariés environ

Risques particuliers : forte charge calorifique (cartons), zones ATEX (2 cuves gaz, séparateur cyclonique, station de charge batterie des chariots élévateurs), zones de stockage produits chimiques.

- 4) Attendre l'arrivée des secours au **portail** et bloquer l'ouverture de celui-ci en masquant le réflecteur de la cellule (carton, palette, chiffon, etc..)

vpk	Consigne sécurité		Processus	Site	N°	Révision
			S	60	065	01
Date de création	Date d'application	Date de mise à jour	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	
21/11/2022		01/02/2023	CHEN	OHUD	OHUD	
Gestion des situations d'urgence						Page 12/27
<i>Ce document est la propriété du groupe VPK. Toute reproduction, même partielle, est strictement interdite.</i>						

6.6.1. En cas de feu réel – ELECTRICITE

Après avoir laissé ouvert les 5 grandes voies d'accès aux bâtiments (rideaux métalliques/portes Nergeco situés au niveau du broyeur, de la maintenance, des colleuses, des expéditions et de la PLV), couper l'arrivée électrique au moyen de l'arrêt d'urgence situé à l'extérieur des bâtiments, à côté du transformateur, proche de la porte d'issue de secours de la filmeuse.



Arrêt d'urgence électrique

Attention, cela coupe l'arrivée générale du 15 000 V de l'usine. Il n'y aura donc plus de courant pour l'éclairage, le portail, les détecteurs incendie et intrusion.

Les 2 détecteurs (intrusion et incendie) ont toutefois des batteries de secours capables de tenir quelques heures, ESOPE sera donc automatiquement averti et doit normalement appeler.

Il existe un second compteur électrique qui reste toutefois alimenté. Il est situé dans le local de distribution électrique qui est à côté de la filmeuse.

Il existe 3 locaux fermés de distribution électrique :

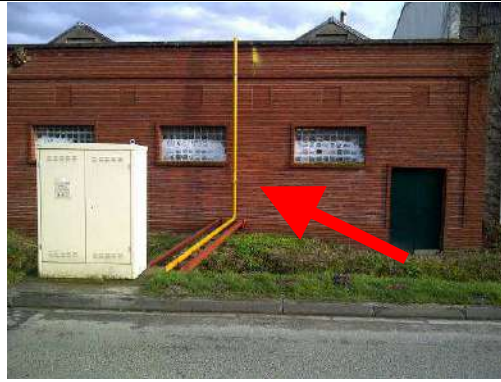
- Entre la PIVAB et la B1600
- A côté de la cafétéria
- A côté de la filmeuse

Les clés de ces locaux sont accessibles dans des boîtes à bris de glace en cas d'urgence.

vpk	Consigne sécurité		Processus	Site	N°	Révision
			S	60	065	01
Date de création	Date d'application	Date de mise à jour	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	
21/11/2022		01/02/2023	CHEN	OHUD	OHUD	
Gestion des situations d'urgence						Page 13/27
<i>Ce document est la propriété du groupe VPK. Toute reproduction, même partielle, est strictement interdite.</i>						

6.6.2. En cas de feu réel – GAZ NATUREL

Si le feu est localisé à proximité de la conduite de gaz ou de la chaudière, fermez l'arrivée de gaz.



Prendre la clé dans la boîte rouge à coté de la porte et sortir par la porte sur la berge du canal ou traverser le cours d'eau en venant de la route.

La vanne de gaz se situe sur le mur.



Sur le trousseau de clé, il y a aussi la clé du poste de détente GDF, il y a une vanne dans le bas de l'armoire.



Autre accès plus facile, au bord de l'Andelle, à coté de l'entrée du magasin bobine, se situe une vanne.

Attention, si la canalisation vient du dessus du toit donc si le feu menace cette partie du bâtiment, il faut couper sur l'autre bord de l'usine à un des 2 points décrit précédemment.

vpk	Consigne sécurité		Processus	Site	N°	Révision
			S	60	065	01
Date de création	Date d'application	Date de mise à jour	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	
21/11/2022		01/02/2023	CHEN	OHUD	OHUD	
Gestion des situations d'urgence						Page 14/27
<i>Ce document est la propriété du groupe VPK. Toute reproduction, même partielle, est strictement interdite.</i>						

6.6.3. En cas de feu réel – PORTAIL

Au cas où celui-ci ne s'ouvrirait pas, le débrayer en dévissant l'embrayage sous le capot du moteur.



Soulever le capot du moteur.

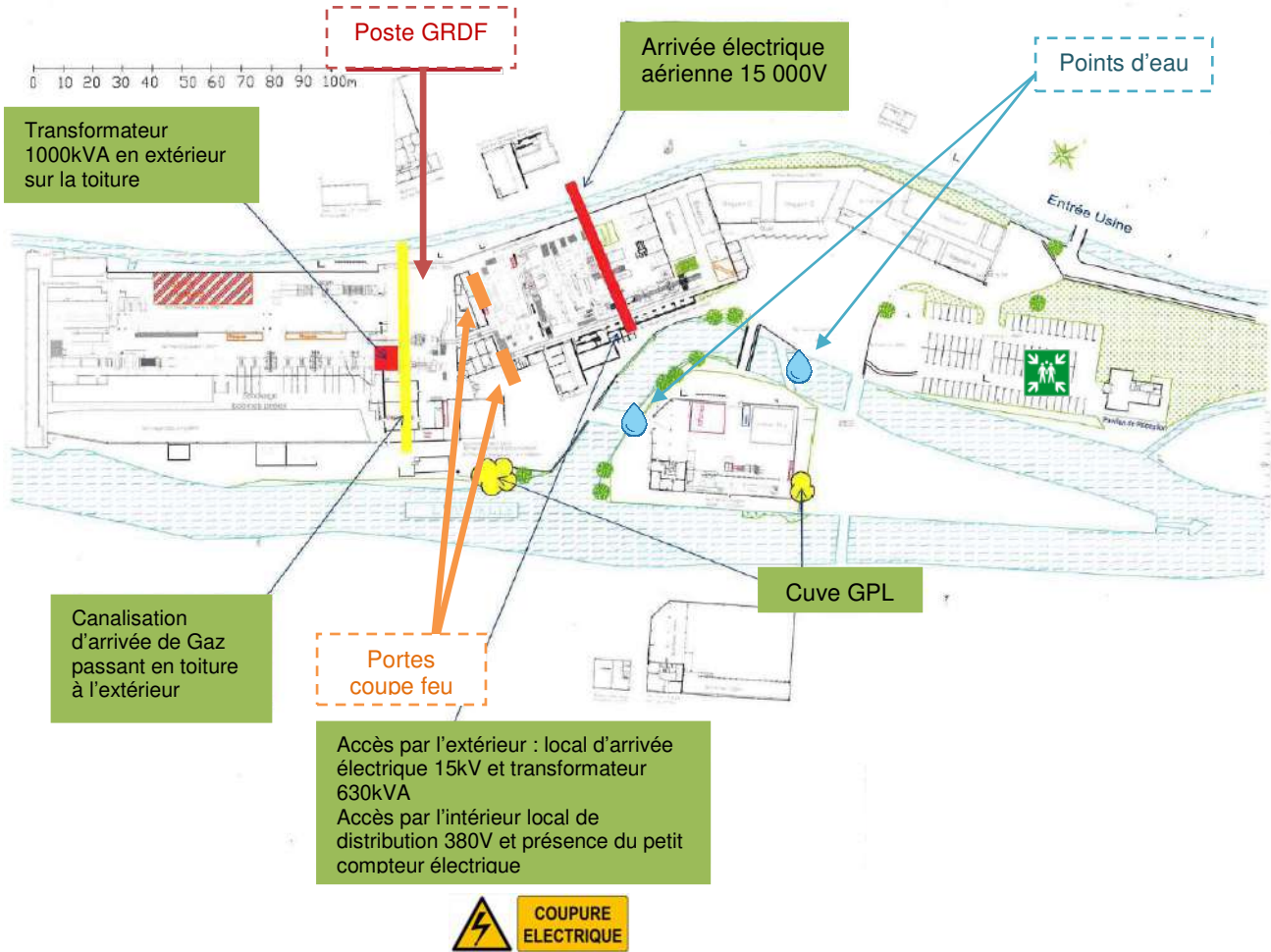



Dévisser la poignée noire.

Le moteur est débrayé, il suffit de pousser le portail.

vpk	Consigne sécurité		Processus	Site	N°	Révision
			S	60	065	01
Date de création	Date d'application	Date de mise à jour	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	
21/11/2022		01/02/2023	CHEN	OHUD	OHUD	
Gestion des situations d'urgence						Page 15/27
<i>Ce document est la propriété du groupe VPK. Toute reproduction, même partielle, est strictement interdite.</i>						

6.6.4. Plan de l'usine




	Consigne sécurité		Processus	Site	N°	Révision
			S	60	065	01
Date de création	Date d'application	Date de mise à jour	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	
21/11/2022		01/02/2023	CHEN	OHUD	OHUD	
Gestion des situations d'urgence						Page 16/27
<i>Ce document est la propriété du groupe VPK. Toute reproduction, même partielle, est strictement interdite.</i>						

7. En cas de déversement accidentel de produits chimiques

Lors d'un déversement accidentel de produits chimiques à l'intérieur de l'usine ou à l'extérieur des bâtiments, la marche à suivre est la suivante :



1. Dans un premier temps inspecter la zone afin d'identifier d'où provient la fuite de produits et d'identifier le produit concerné.
Stopper au plus vite la pollution (fermeture de vanne, déplacement du contenant sur un bac de rétention ou vidange du contenant détérioré dans un autre, après avoir vérifié qu'il était en bon état, afin de limiter les pertes de produit dans la nature)
2. Se protéger avec les EPI adaptés (au minimum gants de protection en nitrile et lunettes – disponible auprès du service QHSE).
Si doute ou absence de connaissance sur le ou les produit(s), demander au préalable la ou les Fiche(s) de Données de Sécurité (FDS) auprès du service QHSE afin d'utiliser les EPI adaptés.

	Consigne sécurité		Processus	Site	N°	Révision
			S	60	065	01
Date de création	Date d'application	Date de mise à jour	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	
21/11/2022		01/02/2023	CHEN	OHUD	OHUD	
Gestion des situations d'urgence						Page 17/27
<i>Ce document est la propriété du groupe VPK. Toute reproduction, même partielle, est strictement interdite.</i>						

3. Prévenez par la suite votre chef d'équipe.

Si la situation le permet et si nécessaire, durant le déversement ou après son apparition, faire évacuer la zone afin de limiter le risque d'accident et délimiter celle-ci avec de la signalisation pour identifier le danger.

4. Quand l'ensemble des étapes énoncées précédemment sont réalisées, analyser si le produit à une possibilité de dilution avec de l'eau.

Si oui :

- Diluer le produit avec de l'eau et s'assurer qu'il ne se déverse pas dans l'Andelle
- Prévenir le service QHSE.

Protéger les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales à l'aide du kit anti-pollution (boudins absorbants situé au niveau de la douche de sécurité de l'onduleuse) ou des sacs de sciure de bois (à disposition dans la zone maintenance derrière le broyeur).

Si non :

- S'il n'y a pas de possibilité de dissolution avec de l'eau, dans ce cas, il faudra protéger la zone et prévenir tout risque de déversement ou de pollution des réseaux d'eaux (usées et pluviales) ainsi que de l'Andelle : à l'aide du kit anti-pollution (boudins absorbants situé au niveau de la douche de sécurité de l'onduleuse) ou des sacs de sciure de bois (à disposition dans la zone maintenance derrière le broyeur).

5. Lorsque le déversement a été maîtrisé et le ou les produit(s) absorbés, le ou les récupérer, puis collecter l'ensemble des déchets et les stocker dans un sac poubelle dédié (ne pas mélanger avec d'autres déchets).

Le ou les sacs poubelle en question seront alors placés sur le bac de rétention situé dans le sas du laboratoire en vue de leur évacuation. Le service QHSE devra systématiquement en être informé afin d'organiser au plus vite l'enlèvement.

vpk	Consigne sécurité		Processus	Site	N°	Révision
			S	60	065	01
Date de création	Date d'application	Date de mise à jour	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	
21/11/2022		01/02/2023	CHEN	OHUD	OHUD	
Gestion des situations d'urgence						Page 19/27
<i>Ce document est la propriété du groupe VPK. Toute reproduction, même partielle, est strictement interdite.</i>						

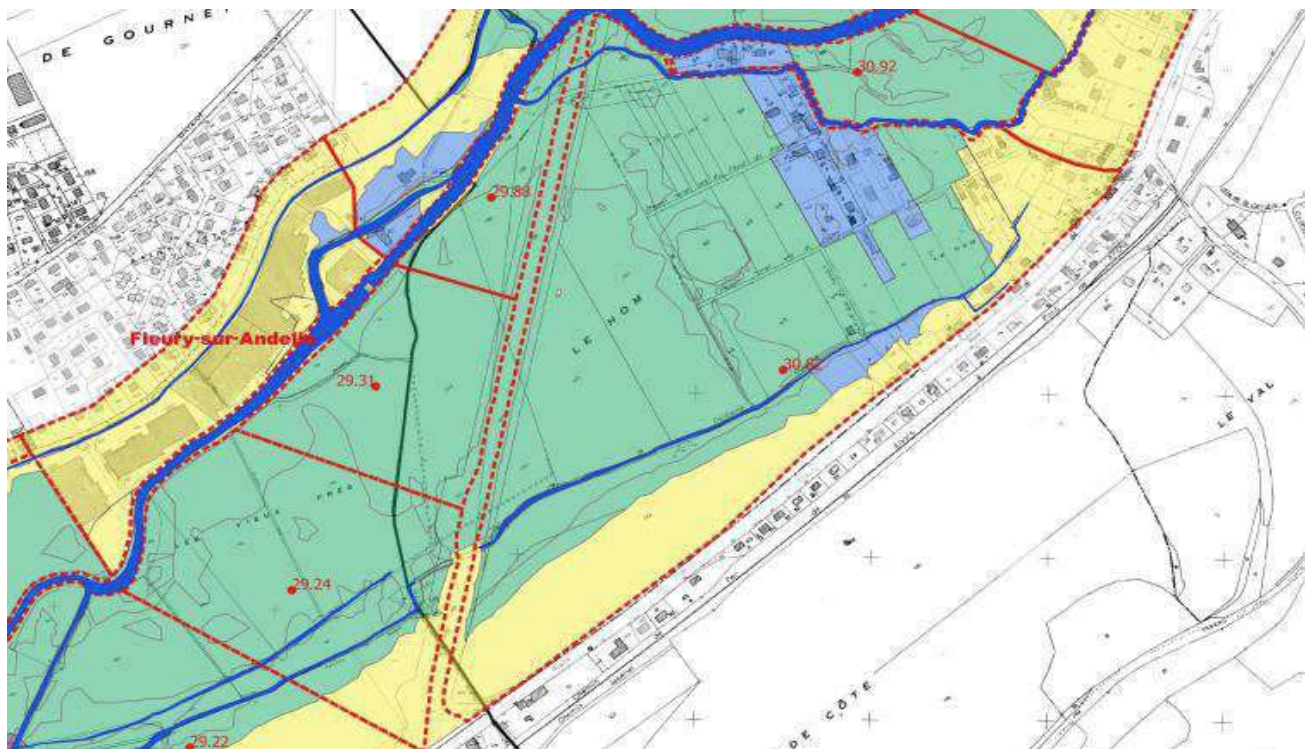
8. En cas d'inondation

Comme expliqué en introduction, l'usine VPK SPECIALTIES - ANDELLE se situe sur les berges de la rivière Andelle, dont la vallée a une largeur de 500 à 600 mètres. Le fond de la vallée est humide et les remontées de la nappe de l'Andelle inondent parfois les prairies en bord de rivière. Cependant, ces phénomènes sont à caractère aléatoire, dépendant de la topographie irrégulière du fond de la vallée. Aucune crue de l'Andelle n'est recensée, dans l'histoire locale. Il est juste fait allusion à quelques débordements liés à des problèmes de vannage en amont et à la faible hauteur des berges.

Les évènements observés au niveau de FLEURY-SUR-ANDELLE sont des inondations de plaine occasionnées par le débordement de l'ANDELLE.


Le débordement de l'ANDELLE correspond à une crue fluviale caractérisée par une montée des eaux relativement lente qui peut être prévue plusieurs heures, voire une ou deux journées à l'avance. Néanmoins, on constate qu'en dépit de cette évolution relativement lente, on observe parfois de fortes variations des débits dues au régime irrégulier des pluies.

Le site VPK SPECIALTIES - ANDELLE se situe en zone jaune (voir plan ci-dessous) - risque faible d'inondation :



Cependant, de par la localisation du site, le risque d'inondation par remontée de nappe est important.

En conséquence, le présent document de gestion des inondations a été créé. Dans le but de diminuer les dégâts en cas d'une crue de l'Andelle, voici le plan d'urgence défini et à mettre en place en cas d'inondation.

	Consigne sécurité		Processus	Site	N°	Révision
			S	60	065	01
Date de création	Date d'application	Date de mise à jour	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	
21/11/2022		01/02/2023	CHEN	OHUD	OHUD	
Gestion des situations d'urgence						Page 20/27
<i>Ce document est la propriété du groupe VPK. Toute reproduction, même partielle, est strictement interdite.</i>						

8.1. Vigilance

En cas de météo douteuse (fortes pluies récentes et prévisions météo alarmantes) :

- Être particulièrement attentif à l'approche des week-ends ou jours d'arrêt de l'usine,
- Consulter le site internet www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/
- Consulter l'état d'alerte pour l'Andelle.
Si le niveau d'alerte est de couleur ORANGE : mettre en place les dispositions ci-dessous sans délai.
- **La mise en sécurité du site doit obligatoirement être effectuée si le champ situé face à l'usine (de l'autre côté de la berge de l'Andelle) est inondé.**

8.2. Mise en sécurité du site

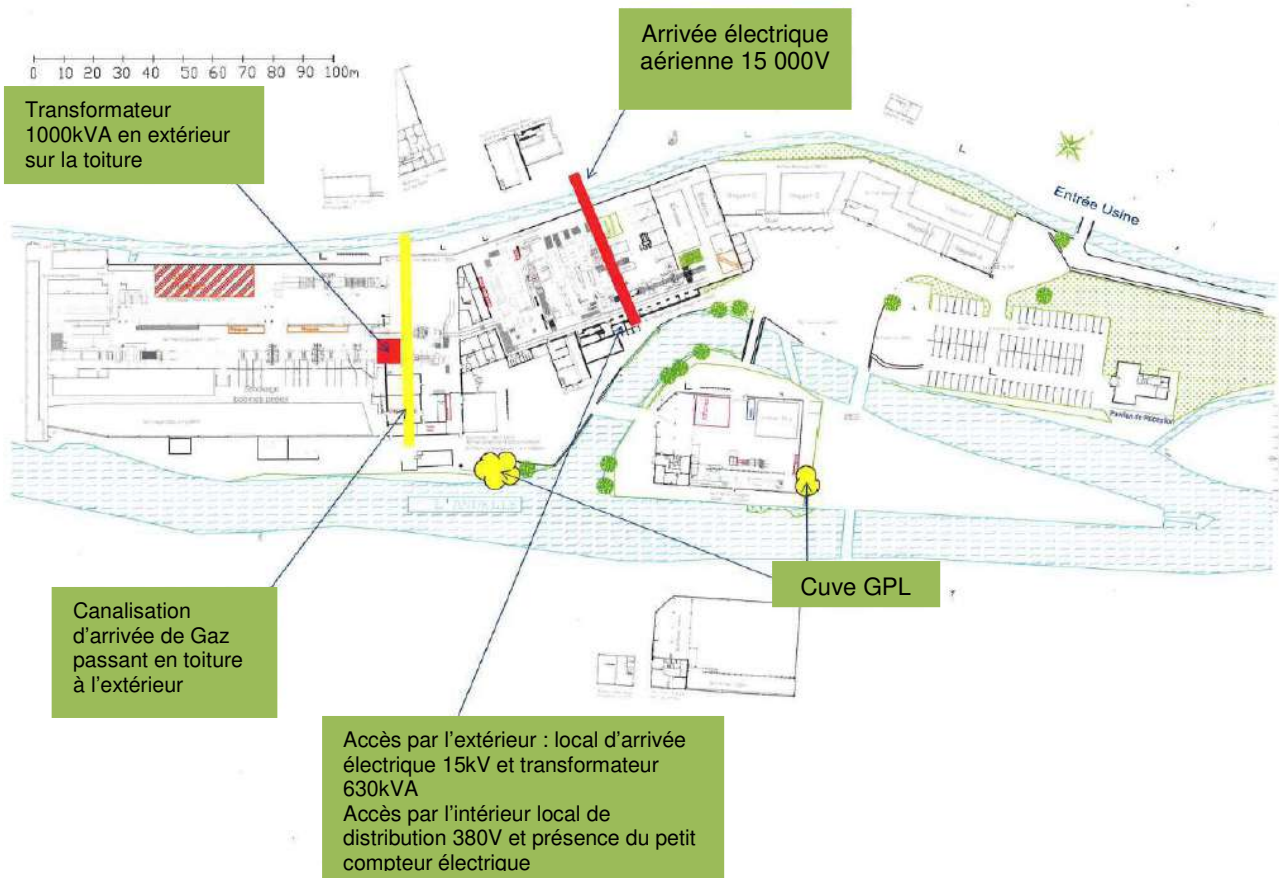
1. Mettre en place les sacs de sable déjà préparés (à récupérer dans la zone du broyeur)
2. Compléter la mise en place des sacs de sable prêts à l'emploi en réalisant des sacs supplémentaires : utiliser la gaine plastique jaune pour faire des fourreaux et les remplir de sable (10 m3 de sable stocké en big bag le long du magasin bobines)
Veiller particulièrement à bien replier les extrémités des fourreaux préparés sous le dessous des sacs sur environ la moitié de la longueur.
3. Obturer les portes le long de l'usine selon plan de repérage ci-dessous.
Positionner les sacs selon le schéma ci-joint sur une hauteur de 50 cm minimum.
Nota : Il est préférable de faire des fourreaux sur une seule longueur notamment pour la rangée en contact avec le sol (la gaine jaune le permet)
4. Mettre dans l'usine deux big bags de sable qui pourront servir à canaliser ou éponger des infiltrations (si nécessaire).
5. Inspecter les bureaux du RDC (île, BE, planning, approvisionnement, RH, maintenance, et production)
Vérifier dans ces bureaux que :
 - le matériel informatique qui se trouve au sol a été mis en hauteur,
 - le contenu des tiroirs et parties basses des armoires a été mis en hauteur,
 - les ouvrants (notamment portes et portes fenêtres) ont été fermés et équipés de sacs anti-inondation.

Se référer au tableau en annexe pour l'attribution des rôles et responsabilités en cas d'inondation.

vpk	Consigne sécurité		Processus	Site	N°	Révision
			S	60	065	01
Date de création	Date d'application	Date de mise à jour	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	
21/11/2022		01/02/2023	CHEN	OHUD	OHUD	
Gestion des situations d'urgence						Page 21/27
<i>Ce document est la propriété du groupe VPK. Toute reproduction, même partielle, est strictement interdite.</i>						

8.3. Plans pour la mise en sécurité du site

Plan positionnant les lieux et organes principaux à mettre en sécurité pour isoler préserver l'usine :



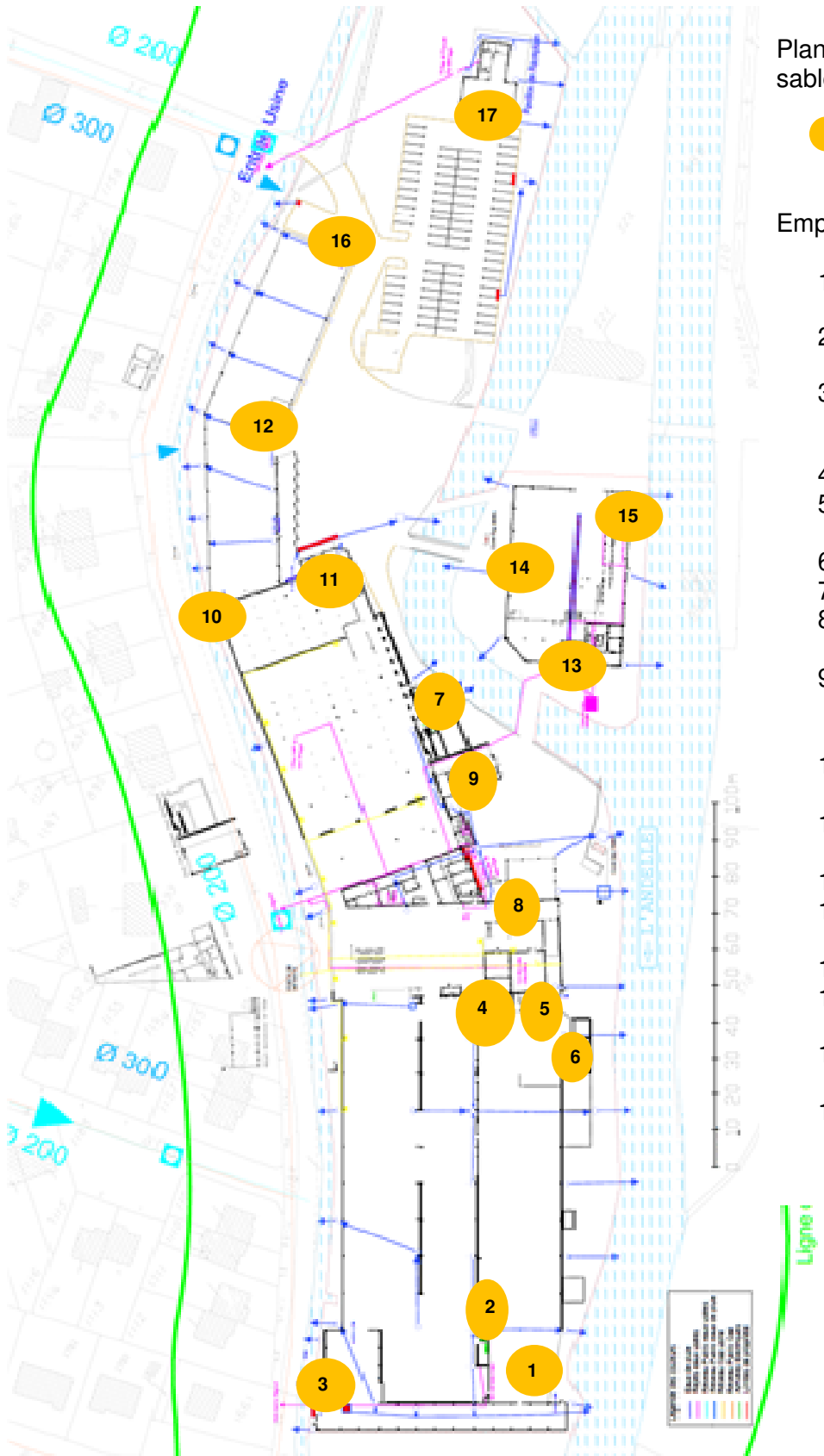
vpk	Consigne sécurité		Processus	Site	N°	Révision
			S	60	065	01
Date de création	Date d'application	Date de mise à jour	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	
21/11/2022		01/02/2023	CHEN	OHUD	OHUD	
Gestion des situations d'urgence						Page 22/27
Ce document est la propriété du groupe VPK. Toute reproduction, même partielle, est strictement interdite.						

Plan de positionnement des sacs de sable :

● Sacs de sable

Emplacements précis :

1. Magasin bobines
(porte côté Andelle)
2. Magasin bobines
(porte donnant sur l'onduleuse)
3. Stock bobines
(porte donnant sur rue Augustin Léonard)
4. Entrée usine face à la PIVAB
5. Portes d'entrée côté atelier maintenance
6. Porte / accès côté broyeur
7. Local TGBT
8. Accueil & bureaux du rez-de-chaussée (x2)
9. SAS colleuses (face DURAN), accès pigeonier et local à huiles
10. Porte intérieure entre zone de stockage en-cours et expédition
11. Porte entrée du personnel (vers badgeuse colleuses)
12. Porte entrée expéditions
13. Portes entrée BE et ADV-commercial
14. Portes accès atelier PLV
15. Portes arrières atelier PLV (Tunkers)
16. Porte du fond du magasin expéditions
17. Portes du pavillon (x4)



vpk	Consigne sécurité		Processus	Site	N°	Révision
			S	60	065	01
Date de création	Date d'application	Date de mise à jour	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	
21/11/2022		01/02/2023	CHEN	OHUD	OHUD	
Gestion des situations d'urgence						Page 23/27
<i>Ce document est la propriété du groupe VPK. Toute reproduction, même partielle, est strictement interdite.</i>						

En cas de dégradation de la situation et notamment d'entrée d'eau dans les bâtiments (malgré la mise en place des mesures ci-dessus) :

1. Priorité à la sécurité du personnel et notamment contre les risques électriques (et les risques de noyade pour les personnes devant circuler sur les ponts et à proximité immédiate des berges de l'Andelle) :
 - Organiser l'arrêt progressif des machines en actionnant les AU et en coupant les TGBT (personnel habilité uniquement),
 - Surveiller particulièrement le local d'alimentation générale,
 - Rapatrier le personnel qui n'a pas un rôle à jouer dans la mise en place de cette procédure vers la zone la moins atteinte puis organiser l'évacuation vers le parking du collège situé en contre-haut. Les faire évacuer avec leurs véhicules afin que personne ne revienne sur le site.

2. Arrêter la chaudière et fermer la vanne manuelle extérieure d'alimentation en gaz,

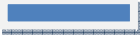


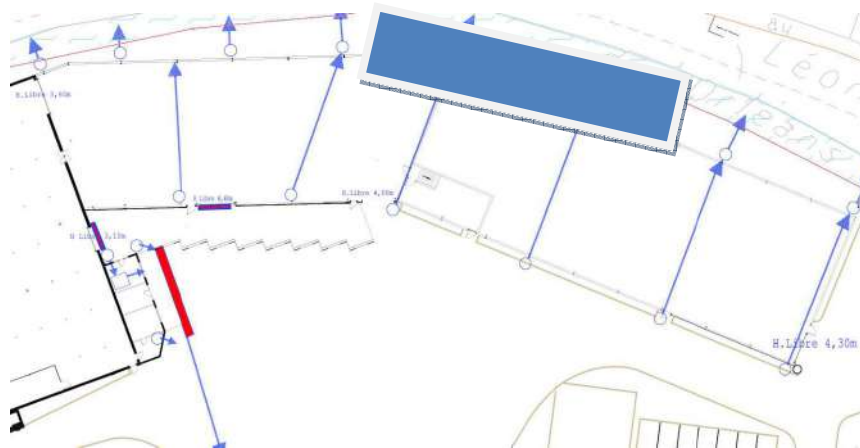
3. Fermer la vanne gaz de couleur rouge sur la cuve de stockage gaz pour les chariots élévateurs,



vpk	Consigne sécurité		Processus	Site	N°	Révision
			S	60	065	01
Date de création	Date d'application	Date de mise à jour	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	
21/11/2022		01/02/2023	CHEN	OHUD	OHUD	
Gestion des situations d'urgence						Page 24/27
Ce document est la propriété du groupe VPK. Toute reproduction, même partielle, est strictement interdite.						

- Rapatrier les chariots dans le magasin des expéditions et les garer le long du mur

 Zone de rangement des chariots




- Prévenir les pompiers et assurer leur accueil (si possible, 2 personnes restent au niveau du portail d'entrée principale afin de guider les pompiers),
Toujours si possible : attendre l'arrivée des secours au **portail** en bloquant l'ouverture de celui-ci en masquant le réflecteur de la cellule (carton, palette, chiffon, etc..)
- Maintenir le personnel VPK qui est resté pour gérer la situation en dehors des bâtiments et les faire évacuer également sur le parking du collège situé en contre-haut,
- Contacteur les agences de location de matériel en prévision du nettoyage :

- KILOUTOU Gisors 02 32 27 82 92
 Évreux 02 32 23 53 53
 Sotteville 02 35 65 71 71

SCHEMA DE MISE EN PLACE DES SACS ANTI-INONDATION



Faire si possible un seul fourreau sur le premier niveau en contact avec le sol

	Consigne sécurité		Processus	Site	N°	Révision
			S	60	065	01
Date de création	Date d'application	Date de mise à jour	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	
21/11/2022		01/02/2023	CHEN	OHUD	OHUD	
Gestion des situations d'urgence						Page 25/27
<i>Ce document est la propriété du groupe VPK. Toute reproduction, même partielle, est strictement interdite.</i>						

9. En cas de fuites de gaz

Lors d'une émanation ou d'une fuite de gaz au sein de notre entreprise voici les actions à mettre en place.

Quatre types de fuites de gaz sont possibles :

1. Fuite de gaz dans le local chaudière (fuite provenant de la chaudière).

Lors de ce premier exemple de fuite, un système de détection est en place afin :

- de repérer au plus vite le problème,
- de pouvoir agir pour le traiter
- et de mettre le personnel présent sur site au plus vite en sécurité (**évacuation impérative en cas de fuite chaudière**).

Lorsqu'une fuite de gaz se produit au sein de notre chaufferie, elle :

- est instantanément détectée par des détecteurs situés dans le local,
- déclenche, dans un premier temps, une alarme sonore dans l'atelier de maintenance,
- déclenche, dans un second temps, la coupure automatique de la vanne d'arrivée de gaz (alimentation principale de l'usine en gaz) ainsi qu'une coupure électrique de la chaufferie,
- renvoie un défaut sur l'armoire électrique de la chaudière.

2. Fuite de gaz au niveau d'une bouteille de chariot élévateur.

Il existe 2 manières de traiter ce type de fuite :

1) Fuite de gaz avec impossibilité de sortir le chariot :


- Mettre le chariot en sécurité (l'arrêter et retirer la clé),
- Signaler oralement et immédiatement le problème au chef d'équipe ou à la maintenance afin que le prestataire (MANULOC) soit appelé pour intervenir,
- **Evacuer la zone immédiatement (ne surtout pas téléphoner à côté),**
- Faire identifier et condamner le chariot concerné par le service QHSE.

2) Fuite de gaz avec possibilité de sortir le chariot :

- Evacuer le chariot à l'extérieur des bâtiments,
- Garer le chariot sans gêner le passage,
- Mettre le chariot en sécurité (l'isoler physiquement des voitures ou autres lieux de passage, l'arrêter et retirer la clé),
- Fermer l'arrivée de la bouteille de gaz,
- Signaler le problème oralement et immédiatement au chef d'équipe ou à la maintenance afin que le prestataire (MANULOC) soit appelé pour intervenir,
- Faire identifier et condamner le chariot concerné par le service QHSE.

3. Fuite de gaz au niveau des cuves de stockage :

- Une cuve pour le chauffage de l'île/PLV d'une capacité maximale de 1.75m³, située devant le bâtiment île.
- Une cuve pour le rechargement des chariots d'une capacité maximale de 3.5m³, située dans la cour au niveau de l'accueil.

	Consigne sécurité		Processus	Site	N°	Révision
			S	60	065	01
Date de création	Date d'application	Date de mise à jour	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	
21/11/2022		01/02/2023	CHEN	OHUD	OHUD	
Gestion des situations d'urgence						Page 26/27
<i>Ce document est la propriété du groupe VPK. Toute reproduction, même partielle, est strictement interdite.</i>						

Lors de ce troisième exemple de fuite, un seul moyen existe : les cuves étant équipées capteurs indiquant à l'entreprise qui assure la prestation pour VPK SPECIALTIES – ANDELLE, la quantité restante dedans, si ce dernier constate une nette augmentation de la consommation de gaz de notre part nous seront informés.

Les cuves sont, par ailleurs, vérifiées et contrôlées une fois par an par un organisme extérieur afin de contrôler leur état ainsi que la présence ou non de fuite de gaz.

4. Fuite de gaz dans l'usine sur le réseau gaz (ex : sur les tuyaux des aérothermes) :
En cas de forte odeur de gaz dans l'usine, prévenir immédiatement le service maintenance.

10. En cas de comportements anormaux

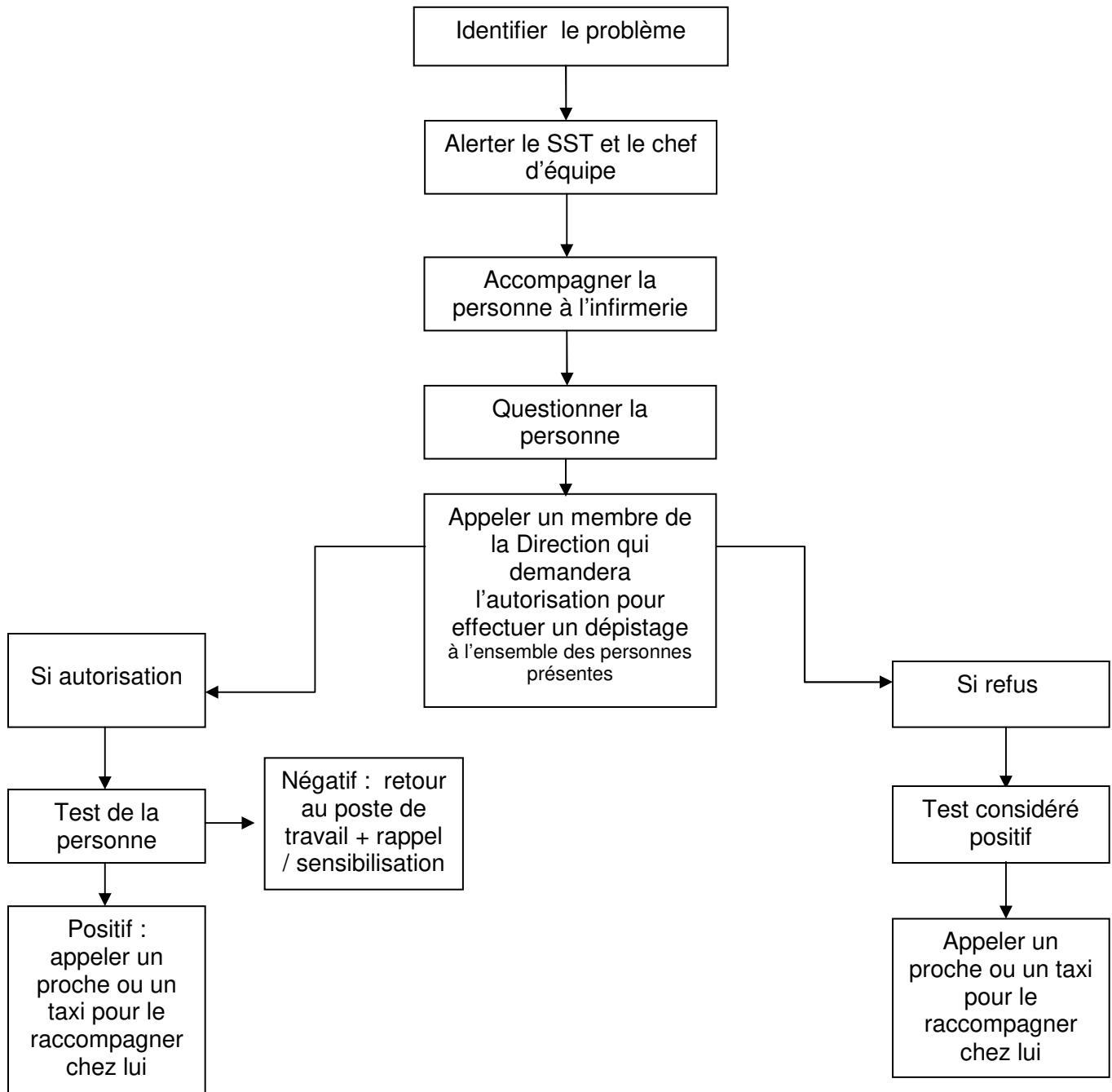
Il peut survenir des situations où des personnes présentent des comportements anormaux au sein de notre entreprise (personnes alcoolisées, sous emprise de stupéfiants ou autres produits illicites, personnes agressives ou irrespectueuses, personnes présentant divers troubles du comportement, ...).

Ces comportements doivent être gérés comme suit :

- Personnes alcoolisées → par un SST selon le schéma ci-dessous
- Personnes sous emprise de stupéfiants ou autres produits illicites → par un SST en déroulant la procédure « en cas d'accident de personne » - voir paragraphe concerné.
- Personnes agressives ou irrespectueuses → par le responsable de service concerné par la situation, qui effectuera un signalement :
 - A sa hiérarchie, si la personne agressive ou irrespectueuse fait partie des effectifs du site (en vue d'un éventuel entretien préalable à sanction disciplinaire), *Il pourra également être fait appel au référent harcèlement si besoin.*
 - A l'entreprise extérieure concernée, si la personne agressive ou irrespectueuse fait partie des effectifs d'un prestataire,
 - *Et éventuellement aux forces de l'ordre si la situation l'impose.*
- Personnes présentant des troubles du comportement (autres que ceux précédemment listés) → par un SST en déroulant la procédure « en cas d'accident de personne » - voir paragraphe concerné.

vpk	Consigne sécurité		Processus	Site	N°	Révision
			S	60	065	01
Date de création	Date d'application	Date de mise à jour	Rédacteur	Vérificateur		Approbateur
21/11/2022		01/02/2023	CHEN	OHUD		OHUD
Gestion des situations d'urgence						Page 27/27
Ce document est la propriété du groupe VPK. Toute reproduction, même partielle, est strictement interdite.						

Procédure de gestion en cas de suspicion d'alcoolémie :



Mémo : si la personne qui est soupçonnée d'être sous l'emprise de produits illicites et devient violente (dégradation matériel, atteinte à l'intégrité physique,...), appeler les forces de l'ordre.

RESPONSABLES	REPLACANT(S) EN CAS D'ABSENCE DU RESPONSABLE	CONDUITE A TENIR
DIRECTEUR USINE	1. Responsable Production 2. Team-Leader / Adjoint 3. SST	S'assurer que les pompiers sont prévenus, organiser leur accueil En cas de problème majeur la liste du personnel qui a pointé ainsi que la feuille d'équipe peuvent être imprimées aux expéditions Vérifier auprès de chaque responsable que tout le monde a quitté le site Rechercher les éventuelles personnes manquantes. Rassembler et guider ses visiteurs pour l'évacuation, Donner l'ordre a chaque personnes de se rendre sur le parking du collègue avec son véhicule personnel afin d'organiser l'appel Une fois l'appel fait sur le parking du collègue et la consigne clairement passée, le personnel évacué rentrera à son domicile
RESPONSABLE RH / ASSISTANTE RH	1. Responsable QHSE 2. Responsable Planning 3. Team-Leader / Adjoints	Imprimer la liste du personnel qui a pointé. En cas d'impossibilité d'impression : prendre la feuille d'équipe. Récupérer le registre de présence personnes extérieures dans le hall d'entrée des bureaux (et celui à l'entrée du pavillon) En cas de problème majeur la liste du personnel qui a pointé ainsi que la feuille d'équipe peuvent être imprimées aux expéditions. Rejoindre le parking du collègue avec les documents.
RESPONSABLE MAINTENANCE	1. Adjoint Responsable 2. Magasinier 3. Team-Leader / Adjoint	Mettre en place l'ensemble des sacs anti inondation (16 points à équiper) Rassembler et guider le personnel d'intervention, après positionnement des sacs, vers le collègue Coupure des lignes BT et poste HT, compresseur chaudière, pompe à vide, filtre à poussière
ELECTROMECHANICIEN DE SERVICE	1. Mécanicien de service 2. Team-Leader / Adjoint	Fermer le départ vapeur, arrêter la chaudière, fermer la vanne manuelle gaz côté presse à balles. Si possible fermer la vanne manuelle alimentation gaz rue Augustin Léonard
RESPONSABLE EXPEDITIONS	1. Cariste expéditions	Faire évacuer les chauffeurs et leurs camions de l'entreprise Interdire l'entrée des camions et voitures
RESPONSABLE BE	1. Technicien BE	Rassembler et guider les personnes présentes au bureau d'études (y compris les visiteurs) vers le point de rassemblement : le parking du collègue.
DIRECTEUR COMMERCIAL	1. Responsable ADV	Rassembler et guider le personnel (et les visiteurs) présent sur les deux étages du bâtiment PLV vers le point de rassemblement : le parking du collègue.
RQHSE	1. Animateur sécurité 2. Assistant Qualité	Faire appeler les pompiers et expliquer la situation Rassembler et guider le personnel des entreprises extérieures et ses visiteurs vers le collègue Vérifier qu'il n'y a plus personne dans les 2 étages des bureaux et au laboratoire et que tout le monde a évacué le site (hors équipe d'intervention dans un premier temps) Pour finir, vérifier que tout le monde (y compris les équipes d'interventions) ont évacué si la situation devient trop dangereuse et/ou après avoir fini de positionner les sacs de sable
CONDUCTEURS MACHINE	1. Aides conducteurs	Arrêter les machines en enclenchant les arrêts d'urgence. Rassembler et guider le personnel qui travaille sur sa machine vers le parking du collègue.
CARISTES	1. Toute personne ayant le CACES	Positionner les big bags de sable dans l'usine, proches des infiltrations les plus importantes Si votre chariot ne sert pas pour les opérations listées ci-dessus ou après avoir fini de réaliser les opérations ci-dessus : amener calmement votre chariot à dans le bâtiment des expéditions et les garer le long du mur. Vérifier lors du trajet qu'il ne reste pas de chariot abandonné à l'intérieur, si tel est le cas, le signaler Rejoindre le point de rassemblement au niveau du parking du collègue (avec votre véhicule personnel le cas échéant)

TOUS	<p>Rejoindre à pied l'endroit où est garé votre véhicule personnel afin d'évacuer vers le parking du collègue.</p> <p>Ne jamais revenir en arrière et laisser ses affaires sur le poste de travail.</p> <p>Veillez mettre en hauteur tout matériel électrique afin de limiter les dégâts .</p> <p>UNE FOIS SUR LE PARKING DU COLLEGE ATTENDRE L'ORDRE FORMEL D'UN RESPONSABLE AVANT DE QUITTER LES LIEUX.</p>
-------------	---

LISTE TÉLÉPHONIQUE SITUATIONS D'URGENCE

Pompiers	18 ou 112
Gendarmerie	17 ou 112
SAMU	15 ou 112
Centre Antipoison	070 245 245
Médecin du travail	02 32 49 70 60
ESOPE	
•0820.000.544	
EDF	
•09.73.72.25.00	
GRDF	
•0810.314.314	
CARSAT : Mme RONGERE	
•02.35.03.40.52	
Inspecteur du travail	02 32 24 86 73
Médecins Fleury sur Andelle	02 32 49 00 47
Médecins Charleval	02 32 49 01 17
Médecins Romilly sur Andelle	02 32 49 77 29
Mairie Fleury-sur-Andelle	
•02.32.49.00.59	
Mairie Charleval	
•02.32.49.01.32	
DREAL : Mr GUEMBOUR	
•02.32.23.45.79	
Sous-préfecture (Les Andelys)	
•02.32.54.74.87	
Directeur Usine : HUDYM Olivier	
•02 32 48 73 38 / 06 70 96 03 14 (96 338)	
Responsable Production : COLLEMARE Gaylord	
•02 32 48 73 54 / 06 11 99 08 73 (96 354)	
Responsable Maintenance : ORION William	
•02 32 48 73 46 / 06 40 59 04 14 (96 346)	
Responsable QHSE : HENRY Cyrielle	
•02 32 48 73 58 / 06 43 41 27 37 (96 358)	
Directeur Commercial : ZAPARTY Philippe	
•02 32 48 73 59 / 06 32 64 31 92 (96 359)	
Responsable RH : CHARLES Florence	
•02 32 48 73 42 / 06 07 61 84 10 (96 342)	

ANNEXE 6.

Photographies de la plateforme de pompage sur l'Andelle





